

SEANCE DU MARDI 20 OCTOBRE 2015 A 08 H 30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice..... 32

Présents..... 24

Pouvoirs..... 7

Suffrages exprimés 31

Secrétaire de séance : MJ MANKAI

Date de convocation : 15-10-2015

DCC n° 151020/1

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

Présents : BAGNOLS : L.Fabre, M.Tosan, I.Bertlot - CALLIAN : F.Cavallier, C.Louis – S.Amand-Vermet - FAYENCE : JL.Fabre, J.Sagnard, B.Henry - MONS : P.de Clarens, E.Feraud, - MONTAUROUX : JF.Bormida, JY.Huet, MJ.Mankai, C.Theodose - SAINT PAUL : N.Martel, A.Bouhet - SEILLANS : JJ.Forniglia, R.Ugo, - TANNERON : R.Trabaud, MJ.Bauduin, M.Bottero - TOURRETTES : C.Bouge, E.Menut

Absents excusés : I.Derbes (pouvoir F.Cavallier) – M.Christine (pouvoir J.Sagnard), P.Fenocchio (pouvoir B.Henry) – A.Cheyres (pouvoir E.Feraud) - J.Fabre (pouvoir MJ.Mankai) – M.Robbe (pouvoir N.Martel) – C.Miralles (pouvoir R.UGO) - A.Pellegrino

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L2121-22 du CGCT huit commissions communautaires ont été créées par délibération 140423/06 en séance du 23 avril 2014.

Par délibération du 14 septembre 2015, la commune de Callian fait part de la modification de la composition de certaines commissions afin d'en actualiser ses représentants. Il est donc proposé au Conseil communautaire de valider la composition des représentants de Callian comme suit :

Culture : François CAVALLIER, Jacques BERENGER, Mélanie MAURIN

Forêt, espaces naturels, eau (SAGE): Christian LOUIS, Michel REZK

Finances, social, administration générale : Michel MOUMDJIAN, Jean-Luc ANTONINI

Développement économique, agriculture : Mélanie MAURIN, Jean-Luc ANTONINI, Christian LOUIS

Sport, jeunesse et nouvelles technologies : Corine GUIGNON, Michel REZK

Tourisme : Isabelle DERBES, Michèle MERMOZ, Michel MOUMDJIAN

Aménagement du territoire, urbanisme et SCOT : François CAVALLIER, Jean-Christophe BERTIN, Mélanie MAURIN, Christian LOUIS

Gestion et valorisation des déchets, assainissement : François CAVALLIER, Sylvie AMAND, Michèle MERMOZ, Mélanie MAURIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE DES VOTANTS ,****30 pour et 1 abstention (Mme Bauduin) :**

- Vu délibération de la commune de Callian
- **ACTE les modifications des représentants de Callian au sein des commissions indiquées ci-dessus.**

Acte signé,

René UGO, Président

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32
 Présents..... 24
 Pouvoirs..... 7
 Suffrages exprimés 31

DCC n° 151020/2

Secrétaire de séance : MJ MANKAI

Date de convocation : 15-10-2015

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

Présents : BAGNOLS : L.Fabre, M.Tosan, I.Bertlot - CALLIAN : F.Cavallier, C.Louis – S.Amand-Vermot - FAYENCE : JL.Fabre, J.Sagnard, B.Henry - MONS : P.de Clarens, E.Feraud, - MONTAUROUX : JF.Bormida, JY.Huet, MJ.Mankai, C.Theodose - SAINT PAUL : N.Martel, A.Bouhet - SEILLANS : JJ.Forniglia, R.Ugo, - TANNERON : R.Trabaud, MJ.Bauduin, M.Bottero - TOURRETTES : C.Bouge, E.Menu

Absents excusés : I.Derbes (pouvoir F.Cavallier) – M.Christine (pouvoir J.Sagnard), P.Fenocchio (pouvoir B.Henry) – A.Cheyres (pouvoir E.Feraud) - J.Fabre (pouvoir MJ.Mankai) – M.Robbe (pouvoir N.Martel) – C.Miralles (pouvoir R.UGO) - A.Pellegrino

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE VOL A VOILE

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 2 septembre 2014, le comité syndical du syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation du centre de vol à voile a approuvé de nouveaux statuts permettant notamment la représentation de la Communauté de communes du Pays de Fayence en son sein.

Par délibération du 2 décembre 2014, le Conseil Communautaire a approuvé, à son tour, cette modification statutaire. Les services de la préfecture du Var ont toutefois fait savoir par courrier électronique du 30 avril dernier que la modification statutaire devait être précisée sur deux points :

La Communauté de communes ne peut adhérer que s'il s'agit d'un syndicat mixte **ouvert** à la carte en application de l'article L5212-16 du CGCT.

La Communauté de communes ne peut adhérer que pour la compétence « création et gestion des infrastructures d'exploitation et d'accueil destinées à permettre l'expansion de ce sport. » Les communes de Fayence et Tourrettes, elles en revanche, ne peuvent adhérer que pour la compétence « développement de la pratique du vol à voile et la promotion de la formation liée à l'activité véluvole, activité de nature compétitive et de loisir. »

Le 2 juin dernier le syndicat mixte a validé les statuts ainsi modifiés. Le Président présente à son tour les statuts modifiés et propose au Conseil Communautaire de les approuver.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE DES VOTANTS : 30 pour, 1 contre (M. Theodose)**

APPROUVE les nouveaux statuts du syndicat mixte ouvert pour l'aménagement et l'exploitation du centre de vol à voile.

Acte signé,
 René UGO, Président

**Syndicat Mixte pour
l'Aménagement et l'Exploitation
du Centre de Vol à Voile du Pays
de Fayence**

Siège Social

Mairie de Fayence

Adresse Postale :

Communauté de Communes du Pays de Fayence

Mas de Tassy

1849 RD19

83440 TOURRETTES

Tél : 04 94 85 93 86

s.berehouc@-cc-paysdefayence.fr

Réf. : SB/JLF

Le Président,

à

Monsieur le Président de la Communauté
de Communes du pays de Fayence
Mas de Tassy
1849 RD19
CS 80106
83440 TOURRETTES

Fayence, le 16 juin 2015

Objet : Modification des Statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation du Centre de Vol à Voile du Pays de Fayence

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation du Centre de Vol à Voile du Pays de Fayence a modifié le projet de ses statuts lors du Comité Syndical du 2 juin dernier, conformément aux observations des services préfectoraux.

Il convient désormais que l'ensemble des membres du Syndicat Mixte délibèrent sur ces modifications statutaires prévoyant, notamment, d'élargir les membres adhérents à la Communauté de Communes que vous présidez.

Aussi, vous voudrez bien trouver, ci-joints, la délibération du Comité Syndical ainsi que le projet de statuts applicable dès le 1^{er} janvier 2015.

Je reste à votre entière disposition pour toutes informations utiles.

Dans l'attente,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Jean-Luc FABRE



COURRIER ARRIVÉ

17 JUIN 2015 4117

CDC DE FAYENCE

Envoyé en préfecture le 26/10/2015
Reçu en préfecture le 26/10/2015
Affiché le
ID : 083-200004802-20151020-151020_2-DE

ORIGINAL	VV
EN COPIE	RW
EN COPIE	

Envoyé en préfecture le 26/10/2015

Reçu en préfecture le 26/10/2015

Affiché le



ID : 083-200004802-20151020-151020_2-DE

ARRONDISSEMENT
DE DRAGUIGNANEXTRAIT
du Registre des Délibérations du Comité Syndicaldu Syndicat Mixte pour l'Aménagement et
l'Exploitation du Centre de Vol à Voile de FAYENCE-
TOURRETTESObjet :

SÉANCE DU 2 JUIN 2015

Modification des statuts du Syndicat Mixte du Vol à Voile

L'an deux mille quinze, le deux juin à 14H00,
Le Comité Syndical, réuni au nombre prescrit par le
Règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la
Présidence de Monsieur Jean-Luc FABRE.

Etaient présents : Madame FERAUD, Messieurs FABRE,
CAVALLIER, BOUGE, UGO et LEGUERE.

Absents excusés : Mme DUMONT (Procuration à M.
CAVALLIER), Monsieur DUBOSQ (Procuration à M. BOUGE).

Monsieur le Président rappelle la délibération du 2 septembre 2014 par laquelle le Comité Syndical approuvait les, nouveaux statuts du Syndicat Mixte applicables au 1^{er} janvier 2015.

Par mail du 30 avril dernier, les services de la Préfecture du Var nous apportaient les éléments suivants :

➤ « La Communauté de Communes du pays de Fayence ne peut adhérer que si le syndicat est un syndicat mixte ouvert à la carte. Il convient donc de préciser dans l'article 1 des statuts : ce syndicat « mixte ouvert à la carte » est formé en application notamment de l'article L.5212-16 du CGCT.

➤ La Communauté de Communes du Pays de Fayence ne peut adhérer que pour la compétence « création et gestion des infrastructures d'exploitation et d'accueil destinées à permettre l'expansion de ce sport ».

Les Communes de Fayence et Tourrettes, elles, en revanche, ne peuvent adhérer que pour la compétence « développement de la pratique du vol à voile et la promotion de la formation liée à l'activité véliplane, activité de nature compétitive ou de loisir ».

Il convient donc de préciser clairement dans les statuts, les compétences affectées à chaque membre du syndicat.

De plus, le Département du Var, les communes de Tourrettes et de Fayence devront délibérer à nouveau pour approuver ces modifications. »

Le Comité Syndical, oui l'exposé ci-dessus, et après avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de modifier l'article 1 et de créer un article 3 bis de la manière suivante :

- o Article 1 - Dénomination

En application des articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un Syndicat Mixte qui prend la dénomination de « Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation du Centre de Vol à Voile du Pays de Fayence », dénommé ci-après Syndicat Mixte.

Ce syndicat « mixte ouvert à la carte » est formé en application notamment de l'article L.5212-16 du CGCT.

- o Article 3 bis - Compétences affectées à chacun des membres du Syndicat

Le Département du Var adhère à la totalité des compétences attribuées au syndicat mixte.

La Communauté de Communes du Pays de Fayence n'adhère que pour la compétence « création et gestion des infrastructures d'exploitation et d'accueil destinées à permettre l'expansion de ce sport ».

Les Communes de Fayence et Tourrettes n'adhèrent que pour la compétence « développement de la pratique du vol à voile et la promotion de la formation liée à l'activité véliplane, activité de nature compétitive ou de loisir ».

- APPROUVE ces nouveaux statuts applicables à compter du 1^{er} janvier 2015, dont le projet est joint à la présente pour contrôle de légalité ;
- PROPOSE au vote des assemblées des différents membres adhérents (Commission Permanente du Département, Conseil Communautaire et Conseils Municipaux de Fayence et Tourrettes) ;
- SOUMET ces statuts à Monsieur le Préfet du Var.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré le jour, mois et an que susdit.

Le Président,

Jean-Luc FABRE



Envoyé en préfecture le 26/10/2015

Reçu en préfecture le 26/10/2015

Affiché le



ID : 083-200004802-20151020-151020_2-DE

STATUTS

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET L'EXPLOITATION DU CENTRE DE VOL A VOILE DU PAYS DE FAYENCE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – Dénomination

En application des articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un Syndicat Mixte qui prend la dénomination de « *Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation du Centre de Vol à Voile du Pays de Fayence* », dénommé ci-après Syndicat Mixte. Ce syndicat « mixte ouvert à la carte » est formé en application notamment de l'article L.5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 – Objet

Le Syndicat Mixte a pour objet :

- Le développement de la pratique du vol à voile et la promotion de la formation liée à l'activité vélivole, activité de nature compétitive ou de loisir ;
- La création et la gestion des infrastructures d'exploitation et d'accueil destinées à permettre l'expansion de ce sport.

Article 3 – Composition

Le Syndicat Mixte est composé des membres adhérents suivants avec voix délibérative :

- Le Département du Var,
- La Communauté de Communes du Pays de Fayence,
- La commune de FAYENCE,
- La commune de TOURRETTES.

Article 3 bis – Compétences affectées à chacun des membres du Syndicat

Le Département du Var adhère à la totalité des compétences attribuées au syndicat mixte.

La Communauté de Communes du Pays de Fayence n'adhère que pour la compétence « création et gestion des infrastructures d'exploitation et d'accueil destinées à permettre l'expansion de ce sport ».

Les Communes de Fayence et Tourrettes n'adhèrent que pour la compétence « développement de la pratique du vol à voile et la promotion de la formation liée à l'activité vélivole, activité de nature compétitive ou de loisir ».

Article 4 – Périmètre des interventions

Le champ d'action du Syndicat Mixte est limité à l'enceinte de l'aérodrome du pays de Fayence délimitée par les parcelles D145, lieu dit Malvoisin sur la commune de FAYENCE et K10, lieu dit Cambarras sur la commune de TOURRETTES, le tout pour une superficie totale des terrains d'emprise de 60ha01a65ca.

Article 5 – Siège

Le siège du Syndicat Mixte est fixé à la Mairie de Fayence, 2 Place de la République, 83440 FAYENCE.

Le lieu du siège pourra être déplacé sur simple délibération du Comité Syndical, sans modification statutaire.

Article 6 – Durée

Le Syndicat Mixte est créé pour une durée illimitée.

Envoyé en préfecture le 26/10/2015

Reçu en préfecture le 26/10/2015

Affiché le



ID : 083-200004802-20151020-151020_2-DE

CHAPITRE II : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

L'article L. 5722-1 du CGCT prévoit que les syndicats mixtes ouverts appliquent, comme les E.P.C.I., les dispositions du livre III de la deuxième partie du C.G.C.T. (Articles L. 2311-1 à L. 2343-2 du CGCT) qui constituent les textes applicables aux finances communales, sous réserve des dispositions qui leur sont propres. Ainsi en ce qui concerne le débat d'orientation budgétaire, les autorisations de programme et les crédits de paiement et la tenue de la comptabilité d'engagement, les syndicats mixtes ouverts sont soumis aux dispositions applicables aux départements.

Article 7 – L'organe délibérant : le Comité Syndical

1. Composition

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical composé de délégués désignés par les assemblées de ses différents membres, à raison de :

- 2 délégués pour le Département du Var
- 2 délégués pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence
- 2 délégués pour la commune de FAYENCE
- 2 délégués pour la commune de TOURRETTES

Les délégués du Comité Syndical sont élus en leur sein par chacune des assemblées délibérantes de leur collectivité ou établissement public, dans les conditions prévues par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la désignation des représentants des collectivités territoriales dans les organismes extérieurs.

2. Fonctionnement

Les dispositions du chapitre 1^{er} du titre II du livre 1^{er} de la 2^{ème} partie du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de 3 500 habitants et plus, sont applicables au fonctionnement du comité syndical du Syndicat Mixte, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions des présents statuts.

Le Comité Syndical se réunit au moins deux fois par an à son siège ou dans un lieu choisi par lui sur le territoire de l'une ou l'autre des collectivités membres.

La séance d'installation du Comité Syndical a lieu après chaque renouvellement des organes délibérants de ses membres.

3. Attributions

Le Comité Syndical règle, par ses délibérations, les affaires relevant de la compétence du Syndicat Mixte.

Il élit, en son sein, le Président du Syndicat Mixte, un Vice-président, un Trésorier et un Secrétaire.

Le Comité Syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président dans les conditions exposées à l'article suivant.

Article 8 – L'exécutif : le Président

Les dispositions du chapitre II du titre II du livre 1^{er} de la 2^{ème} partie du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives au maire et aux adjoints, sont applicables au Président et au Vice-président du comité syndical du Syndicat Mixte, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions des présents statuts.

Envoyé en préfecture le 26/10/2015

Reçu en préfecture le 26/10/2015

Affiché le



ID : 083-200004802-20151020-151020_2-DE

Les dispositions des deuxième et quatrième alinéas de l'article L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ne sont pas applicables au Président et aux membres du Comité Syndical.

L'élection du Président a lieu lors de la séance d'installation du Comité Syndical suivant chaque renouvellement des organes délibérants de ses membres.

A partir de l'installation du Comité Syndical et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions du Président sont assurées par le doyen d'âge.

Le Président convoque et préside le Comité Syndical.

Il assure l'exécution des décisions du Comité Syndical et représente le Syndicat Mixte dans tous les actes de la vie civile.

Il est l'exécutif du Syndicat Mixte.

Il est chargé de la préparation et de l'exécution des décisions du Comité Syndical.

Il ordonnance les dépenses et prescrit l'exécution des recettes du Syndicat Mixte.

Le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions au Vice-président.

Il peut également donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains membres du personnel du Syndicat Mixte.

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Président est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par le Vice-président et à défaut de Vice-président, par un membre du Comité Syndical désigné par lui.

En cas de cessation des fonctions de Président, pour quelque cause que ce soit, le Comité Syndical est convoqué pour procéder à l'élection, dans les plus brefs délais, d'un nouveau Président.

Il appartient alors au Vice-président en fonction à la date de cessation des fonctions du Président, de convoquer et de présider le Comité Syndical procédant à cette élection. En cas de cessation simultanée des fonctions du Président et du Vice-président, cette responsabilité revient au doyen d'âge des délégués titulaires en fonction au sein du Comité Syndical.

Article 9 – Personnel du Syndicat Mixte

Le personnel du Syndicat Mixte est, soit recruté directement, soit mis à disposition par les membres du Syndicat Mixte. Des conventions spécifiques règlent les modalités pratiques des mises à disposition des agents.

Le Président est le chef des services du Syndicat Mixte.

Certains membres du personnel peuvent être habilités à signer les actes et documents pour lesquels le Président leur a délégué sa signature.

Article 10 – Règlement intérieur

Le Comité Syndical adopte un règlement intérieur après chaque renouvellement général des délégués et après chaque modification des statuts.

Envoyé en préfecture le 26/10/2015

Reçu en préfecture le 26/10/2015

Affiché le



ID : 083-200004802-20151020-151020_2-DE

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

Envoyé en préfecture le 26/10/2015

Reçu en préfecture le 26/10/2015

Affiché le

Berser
Levrault

Les dispositions du livre III de la deuxième partie et celles des articles L. 3312-2, L. 3312-4 et L. 3341-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sont applicables au Syndicat Mixte.

Article 11 – Le budget et les ressources du Syndicat Mixte

Le budget du Syndicat Mixte est composé des dépenses et des recettes nécessaires à l'exécution des missions constituant son objet.

Les recettes du Syndicat Mixte comprennent :

- Les contributions des membres telles que fixées à l'article 11 ;
- Le revenu des immeubles ou immeubles du Syndicat Mixte ;
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations et des personnes physiques en échange d'un service rendu ;
- Les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département, des Communes et des Etablissements Publics ;
- Le produit des dons et legs ;
- Les contributions correspondant aux services assurés ;
- Le produit des emprunts ;
- Toute autre recette autorisée par les lois et règlements.

Article 12 – Répartition des charges entre les membres

L'adhésion au Syndicat Mixte entraîne l'engagement des membres à participer à l'équilibre du budget de fonctionnement et d'investissement.

Le nombre de délégués au sein du Comité Syndical par chaque membre du Syndicat Mixte sert de base au calcul de la contribution de ce membre au budget du Syndicat.

Les contributions sont donc fixées comme suit :

- | | | |
|---|---|-----|
| - Département du Var | : | 25% |
| - Communauté de Communes du Pays de Fayence | : | 25% |
| - Commune de FAYENCE | : | 25% |
| - Commune de Tourrettes | : | 25% |

Article 13 – Comptable

Les fonctions de comptable du Syndicat Mixte sont exercées par le comptable du Trésor désigné par le Trésorier-Payeur Général du Var.

CHAPITRE IV : MODIFICATIONS

Article 14 – Adhésion de nouveaux membres, retrait, modification des statuts, dissolution

Toute modification statutaire, l'adhésion d'un nouveau membre et le retrait d'un membre sont décidés à la majorité absolue par le Comité Syndical et par délibération concordante de chacun des organes délibérants des membres du Syndicat Mixte.

L'organe délibérant de chaque membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification à son exécutif de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur les modifications envisagées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La dissolution du Syndicat Mixte est décidée à la majorité absolue par le Comité Syndical et par délibération concordante de chacun des organes délibérants des membres du Syndicat Mixte. La dissolution est mise en œuvre selon les règles définies aux articles L.5211-25-1 et L.5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 26/10/2015

Reçu en préfecture le 26/10/2015

Affiché le



ID : 083-200004802-20151020-151020_2-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var – Arrondissement de Draguignan
SEANCE DU MARDI 20 OCTOBRE 2015 A 08 H 30
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice..... 32
Présents..... 24
Pouvoirs..... 7
Suffrages exprimés 31

DCC n° 151020/3

Secrétaire de séance : MJ MANKAI

Date de convocation : 15-10-2015

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

Présents : BAGNOLS : L.Fabre, M.Tosan, I.Bertlot - CALLIAN : F.Cavallier, C.Louis – S.Amand-Vermot - FAYENCE : J.L.Fabre, J.Sagnard, B.Henry - MONS : P.de Clarens, E.Feraud, - MONTAUROUX : JF.Bormida, JY.Huet, MJ.Mankai, C.Theodose - SAINT PAUL : N.Martel, A.Bouhet - SEILLANS : JJ.Forniglia, R.Ugo, - TANNERON : R.Trabaud, MJ.Bauduin, M.Bottero - TOURRETTES : C.Bouge, E.Menuit

Absents excusés : I.Derbes (pouvoir F.Cavallier) – M.Christine (pouvoir J.Sagnard), P.Fenocchio (pouvoir B.Henry) – A.Cheyres (pouvoir E.Feraud) - J.Fabre (pouvoir MJ.Mankai) – M.Robbe (pouvoir N.Martel) – C.Miralles (pouvoir R.UGO) - A.Pellegrino

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIPME

Par délibération en date du 24 mars 2015, le comité syndical du Syndicat Intercommunal pour la Protection du Massif de l'Estérel (SIPME) a validé une modification de ses statuts permettant l'intégration de la commune de Puget sur Argens en son sein.

La Communauté de Communes du Pays de Fayence est membre du SIPME pour le territoire de la commune de Bagnols en Forêt dans le cadre de la « représentation substitution ». Le Conseil Communautaire est donc appelé à se prononcer sur cette modification statutaire.

Le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver les nouveaux statuts du SIPME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE DES VOTANTS :

1 abstention (Lionel Fabre) et 2 contre (C. Louis et Mme Amand-Vermot)

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du SIPME annexés à la présente.

**Acte signé,
René UGO, Président**



SEVE	SIPME
Envoyé en préfecture le 12/06/2015	
Reçu en préfecture le 16/06/2015	
Affiché le 18 JUIN 2014	
ID : 083-200004802-20151020-151020-3-DE	
SEVE	SIPME

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE
DIRECTION DE L'ACTION TERRITORIALE DE L'ETAT

Toulon, le

10 JUIN 2014

**ARRETE PREFECTORAL N° 15/2014
portant modification statutaire de la
Communauté d'Agglomération Var Estérel
Méditerranée (CAVEM)**

LE PREFET DU VAR

Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Officier des Palmes Académiques,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-17, L 5211-20 , L 5211-41-3,

Vu l'arrêté préfectoral en date 13 décembre 2012 portant création de la communauté d'agglomération Var Estérel Mer (CAVEM) issue de la fusion de la communauté d'agglomération Fréjus Saint-Raphaël (CAFSR) et de la communauté de communes pays Mer Estérel avec extension à la commune des Adrets de l'Estérel,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée (CAVEM) en date du 28 octobre 2013 proposant aux collectivités membres une modification des statuts,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes des Adrets-de-l'Estérel (12/11/2013), Puget-sur-Argens (12/12/2013), Roquebrune-sur-Argens (26/11/2013), Saint-Raphaël (13/11/2013) approuvant les modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée (CAVEM),

Considérant l'absence de délibération de la commune de Fréjus, dans les trois mois de la notification de la délibération de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée et son avis réputé favorable,

Considérant que les conditions de majorité requises sont remplies,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Var,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les statuts de la Communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée sont modifiés comme suit :

Article 6 : Compétences optionnelles :

- L'article 6-1 des statuts « voirie et parcs de stationnement » est supprimé.
- L'Article 6-4 est créé, il se présente comme suit :

« En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, Plan climat et énergie Energie territorial , Agenda 21 , lutte contre la pollution de l'air et lutte contre les nuisances sonores émanant d'activités professionnelles » .

Article 7 : compétences supplémentaires

- L'article 7-1-3 des statuts est modifié comme suit :

Article 7-1-3 – actions environnementales

- actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement concernant notamment le milieu aquatique et forestier
- lutte contre les moustiques et les chenilles processionnaires

- L'article 7-1-5 est modifié comme suit :

Article 7-1-5 - lutte contre les inondations

- entretien, gestion, aménagement des cours d'eau et prévention des inondations dans les bassins du Pédégal, du Valescure, de la Garonne et de l'Argens (dans les limites territoriales de la Communauté d'agglomération).

- L'article 7-1-6 « Elimination et valorisation des déchets » est intégré à l'article 6-4, ce qui implique sa suppression.

- L'article 7-1-13 est créé et se présente comme suit :

Article 7-1-13 – Voirie :

Les axes structurants suivants :

- l'axe Roquebrune sur Argens – Saint Raphaël via Puget sur Argens et Fréjus en liaison avec le département du Var.
- La liaison Fréjus ouest – Puget sur Argens de la plaine de l'Argens.
- A Roquebrune-sur-Argens : la route de la Tuilerie et son extension.
- A Fréjus : voie de liaison nord sud Gino Tassan.

Les accessoires de cette voirie pris en compte dans le transfert de compétence comprennent les ponts, tunnels, ouvrages d'art, pistes cyclables, parapets, talus, signalisation au sol, glissières de sécurité. Il en est de même pour l'éclairage public.

- L'article 7-1-14 est créé et se présente comme suit :

Article 7-1-14 – parcs de stationnements

- L'article 7-1-15 est créé et se présente comme suit :
Article 7-1-15 – surveillance des plages en période estivale

Les compétences qui suivent sont restituées aux communes de Roquebrune sur Argens et Puget sur Argens et les articles sont supprimés aux statuts :

- L'article 7-2-2-1 « Politique de la petite enfance d'intérêt communautaire avec gestion d'un relais d'assistantes maternelles commun à Roquebrune sur Argens et Puget sur Argens » est supprimé.
- L'article 7-2-2-3 « Service de vidéo – surveillance » est supprimé.
- L'article 7-2-2-4 « Actions favorisant la prévention incendie » est supprimé.
- L'article 7-2-2-5 « Elaboration d'un plan de Sauvegarde Intercommunal » est supprimé.
- L'article 7-2-2-6 « Base nautique de la Batterie et cale de mise à l'eau des Issambres » est supprimé.
- L'article 7-2-2-7 « Valorisation aménagement et protection du patrimoine maritime » est supprimé.
- L'article 7-2-2-8 « Participation au conservatoire du littoral » est supprimé.
- L'article 7-2-2-9 « Fourrière de véhicules » est supprimé.

ARTICLE 2 : La restitution de la compétence « action de prévention contre les incendies » emporte le retrait de la Communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée du syndicat intercommunal pour la protection du massif forestier de l'Estérel (SIPME). Ce retrait ne confère pas automatiquement la qualité de membre du syndicat aux communes de la CAVEM . Leur adhésion est soumise aux dispositions de l'article L 5211-18 du CGCT .

ARTICLE 3 : La modification de la compétence supplémentaire « entretien, gestion, aménagement des cours d'eau et prévention des inondations dans les bassins du Pédégal, du Valescure, de la Garonne et de l'Argens », emporte représentation substitution de la CAVEM aux communes de Fréjus, Roquebrune-sur-Argens et Puget-sur-Argens dans le syndicat intercommunal pour l'aménagement du cours inférieur de l'Argens (SIACIA). Le SIACIA n'étant plus constitué que d'un seul membre, il sera dissout en application de L.5212-33 du CGCT. Cette dissolution sera actée par arrêté préfectoral au plus tard le 1er septembre 2014

ARTICLE 4 : La modification de la compétence supplémentaire « entretien, gestion, aménagement des cours d'eau et prévention des inondations dans les bassins du Pédégal, du Valescure, de la Garonne et de l'Argens », emporte représentation substitution de la CAVEM aux communes de Fréjus, Roquebrune-sur-Argens et Puget-sur-Argens dans le syndicat mixte de l'Argens à compter du 1 er septembre 2014 , date de l'entrée en vigueur de sa création .

ARTICLE 5 : L'inscription de la compétence supplémentaire « Elimination et valorisation des déchets » en compétence optionnelle, dans les statuts n'étant pas une extension de compétence, les dispositions de l'article L 5216-7 III du CGCT ne peuvent être appliquées. Cette modification n'entraîne pas le retrait de la CAVEM du SMIDDEV.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon, dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

ARTICLE 7 : M. le Secrétaire Général de la préfecture du Var, M. le Président de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée, Mmes et MM. Les Maires des communes membres, MM. les Présidents du Syndicat intercommunal pour la protection du massif forestier de l'Esterel, du Syndicat intercommunal pour l'aménagement du cours inférieur de l'Argens, du Syndicat mixte du développement durable de l'Est Var, M le directeur départemental des finances publiques du Var, M. le Trésorier de Saint-Raphaël sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et dont copie sera adressée à M. le sous-préfet de Draguignan et à M. le directeur des archives départementales.



Laurent CAYREL

Envoyé en préfecture le 26/10/2015

Reçu en préfecture le 26/10/2015

Affiché le



REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var - Arrondissement de Draguignan

SÉANCE DU MARDI 20 OCTOBRE 2015 A 08 H 30

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32

Présents 24

Pouvoirs 7

Suffrages exprimés..... 31

DCC n° 151020/4

Secrétaire de séance : MJ MANKAI

Date de convocation : 15-10-2015

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

Présents : **BAGNOLS** : L.Fabre, M.Tosan, I.Bertlot - **CALLIAN** : F.Cavallier, C.Louis – S.Amand-Vermet - **FAYENCE** : JL.Fabre, J.Sagnard, B.Henry - **MONS** : P.de Clarens, E.Feraud, - **MONTAUROUX** : JF.Bormida, JY.Huet, MJ.Mankai, C.Theodose - **SAINT PAUL** : N.Martel, A.Bouhet - **SEILLANS** : JJ.Forniglia, R.Ugo, - **TANNERON** : R.Trabaud, MJ.Bauduin, M.Bottero - **TOURRETTES** : C.Bouge, E.Menut

Absents excusés : I.Derbes (pouvoir F.Cavallier) – M.Christine (pouvoir J.Sagnard), P.Fenocchio (pouvoir B.Henry) – A.Cheyres (pouvoir E.Feraud) - J.Fabre (pouvoir MJ.Mankai) – M.Robbe (pouvoir N.Martel) – C.Miralles (pouvoir R.UGO) - A.Pellegrino

ADMISSION EN NON VALEUR

Sur proposition de Mme la Trésorière de Fayence, par courrier explicatif du 18 septembre 2015, le Président propose l'admission en non-valeur de titres de recettes des années 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012 de trois entreprises dont les créances (dépôts en déchèterie) sont devenues irrécouvrables pour insuffisance d'actifs, suite à une liquidation judiciaire.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS :**

- DE STATUER sur l'admission en non-valeur des 5 880.21€ de titres de recettes dont le détail est joint à la présente délibération pour contrôle de légalité ;
- AUTORISE l'émission d'un mandat administratif, d'un montant de 5 880.21€, à l'article 6542 du budget ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015.

**Acte signé,
René UGO, Président**

La présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Compte budgétaire : 6542

Feuille1

Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 18/09/2015
083109 TRES. FAYENCE
23500 - CC PAYS DE FAYENCE

Exercice 2015
Numéro de la liste 1923100215
17 pièces présentes pour un total de 5 880,21

Tranches de montant		
Inférieur strictement à 100	2 Pièces pour	101,3
Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	15 Pièces pour	5778,91
Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0 Pièces pour	0
Supérieur ou égal à 5000	0 Pièces pour	0

Nature Juridique	Exercice	Référence N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant	Motif de la présentation	Observations
Société	2008	T-174	1 70688-812-	EV JARDINS	311,56	Insuffisance actif	lj
Société	2008	T-270	1 70688-812-	EV JARDINS	32,9	Insuffisance actif	lj
Société	2008	T-311	1 7078-812-	RECOVCO AFFIMET SCE A	151,53	Insuffisance actif	lj
Société	2009	T-152	1 70688-812-	EV JARDINS	648,54	Insuffisance actif	lj
Société	2009	T-288	1 70688-812-	EV JARDINS	432	Insuffisance actif	lj
Société	2010	T-428	1 70688-812-	EV JARDINS	577,8	Insuffisance actif	lj
Société	2011	T-173	1 70688-812-	GOLF ET PAYSAGE	517,32	Insuffisance actif	lj
Société	2011	T-176	1 70688-812-	EV JARDINS	307,26	Insuffisance actif	lj
Société	2011	T-305	1 70688-812-	GOLF ET PAYSAGE	343,44	Insuffisance actif	lj
Société	2011	T-306	1 70688-812-	EV JARDINS	258,66	Insuffisance actif	lj
Société	2010	T-501	1 70688-812-	EV JARDINS	713,34	Insuffisance actif	lj
Société	2011	T-78	1 70688-812-	EV JARDINS	115,02	Insuffisance actif	lj
Société	2012	T-115	1 70688-812-	EV JARDINS	68,4	Insuffisance actif	lj
Société	2012	T-188	1 70688-812-	EV JARDINS	149,4	Insuffisance actif	lj
Société	2012	T-346	1 70688-812-	EV JARDINS	456	Insuffisance actif	lj
Société	2011	T-426	1 70688-812-	GOLF ET PAYSAGE	455,76	Insuffisance actif	lj
Société	2011	T-428	1 70688-812-	EV JARDINS	341,28	Insuffisance actif	lj
				TOTAL	5880,21		

La Trésorière de Fayence
Laurence ALLEMAND-DENY



Envoyé en préfecture le 26/09/2015
Reçu en préfecture le 26/09/2015
Affiché le
ID : 083-200004802

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32

Présents 24

Pouvoirs 7

Suffrages exprimés..... 31

DCC n° 151020/5

Secrétaire de séance : MJ MANKAI

Date de convocation : 15-10-2015

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

Présents : BAGNOLS : L.Fabre, M.Tosan, I.Bertlot - CALLIAN : F.Cavallier, C.Louis – S.Amand-Verdot - FAYENCE : JL.Fabre, J.Sagnard, B.Henry - MONS : P.de Clarens, E.Feraud, - MONTAUROUX : JF.Bormida, JY.Huet, MJ.Mankai, C.Theodose - SAINT PAUL : N.Martel, A.Bouhet - SEILLANS : JJ.Forniglia, R.Ugo, - TANNERON : R.Trabaud, MJ.Bauduin, M.Bottero - TOURRETTES : C.Bouge, E.Menut

Absents excusés : I.Derbes (pouvoir F.Cavallier) – M.Christine (pouvoir J.Sagnard), P.Fenocchio (pouvoir B.Henry) – A.Cheyres (pouvoir E.Feraud) - J.Fabre (pouvoir MJ.Mankai) – M.Robbe (pouvoir N.Martel) – C.Miralles (pouvoir R.UGO) - A.Pellegrino

CREATION AU 1^{er} JANVIER 2016 D'UN BUDGET ANNEXE « DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES »

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code Général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et de son règlement intérieur ;

Vu la délibération du 6 décembre 2006 par laquelle la Communauté de Communes a voté l'adoption de la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères (TEOM) au 1^{er} janvier 2007 ;

Vu l'obligation posée par l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), au titre de laquelle la Communauté de Communes doit retracer dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçue de la taxe précitée, et, d'autre part, les dépenses directes et indirectes afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée ;

Vu les articles L.1412-2 et R.2221-69 du CGCT, selon lesquels les collectivités qui optent pour un financement par la TEOM ont la possibilité d'individualiser la gestion de leur service public local de « collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés », s'agissant d'un service à caractère administratif, par la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière et faisant l'objet d'un budget distinct du budget principal ;

Considérant que ce budget annexe n'est pas une obligation mais qu'il permettrait d'individualiser le budget de la compétence « déchets ménagers et assimilés » ;

Considérant qu'à partir du 1^{er} janvier 2016, la Communauté de Communes souhaite retracer les comptes du service de « collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » dans une comptabilité distincte et individualisée afin d'établir le coût réel du service financé par la TEOM ;

Le président propose en conséquence au Conseil communautaire de créer, à partir du 1^{er} janvier 2016, un budget annexe pour le service « déchets ménagers et assimilés » qui sera soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

- APPROUVE la création d'un budget annexe « déchets ménagers et assimilés », rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de Fayence ;
- PRECISE que ce budget annexe entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- DIT que ce budget annexe fonctionnera sous la norme comptable M14 ;
- DONNE délégation au Président afin de prendre toute décision et signer tout document, en vertu de la présente, nécessaire à la création du budget annexe « déchets ménagers et assimilés ».

Acte signé,
René UGO, Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice..... 32

Présents 24

Pouvoirs 7

Suffrages exprimés 31

Secrétaire de séance : MJ MANKAI

Date de convocation : 15-10-2015

DCC n° 151020/6

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

Présents : BAGNOLS : L.Fabre, M.Tosan, I.Bertlot - CALLIAN : F.Cavallier, C.Louis – S.Amand-Vermot - FAYENCE : J.L.Fabre, J.Sagnard, B.Henry - MONS : P.de Clarens, E.Feraud, - MONTAUROUX : JF.Bormida, JY.Huet, MJ.Mankai, C.Theodose - SAINT PAUL : N.Martel, A.Bouhet - SEILLANS : JJ.Forniglia, R.Ugo, - TANNERON : R.Trabaud, MJ.Bauduin, M.Bottero - TOURRETTES : C.Bouge, E.Menu

Absents excusés : I.Derbes (pouvoir F.Cavallier) – M.Christine (pouvoir J.Sagnard), P.Fenocchio (pouvoir B.Henry) – A.Cheyres (pouvoir E.Feraud) - J.Fabre (pouvoir MJ.Mankai) – M.Robbe (pouvoir N.Martel) – C.Miralles (pouvoir R.UGO) - A.Pellegrino

BUDGET – DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Président informe l'Assemblée délibérante qu'après prise en compte des éléments suivants :

- Définition plus précise du coût de fonctionnement des services
- Prise en compte des écritures de régularisation avec le SMIDDEV
- Etude des avancements des différents programmes d'investissement au 30.09.2015

Il convient de recourir à des virements de crédits qui génèrent une augmentation de l'enveloppe globale budgétaire.

La Commission des Finances, a examiné ces ajustements

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS :**

- **VOTE** la décision modificative n° 1 par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement, telle que détaillée ci-après,
- **HABILITE** le Président à procéder à l'exécution comptable de cette décision.

**Acte signé,
René UGO, Président**

○ Section de fonctionnement – Vote par chapitre

Chapitre	Désignation	Recettes	Dépenses
011	Charges à caractère général		+ 345 185.00€
012	Charges de personnel et frais assimilés		+ 33 400.00€
014	Atténuation de produits		- 81 450.00€
022	Dépenses imprévues		- 75 867.81€
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		- 61 658.29€
65	Autres charges de gestion courante		+ 9 103.40€
Total des dépenses de fonctionnement			+ 168 712.80€
013	Atténuation de charges	- 2 934.00€	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 11 813.00€	
70	Produits des services et du domaine	- 2 630.00€	
74	Dotations, subventions et participations	+ 66 435.00€	
75	Autres produits de gestion courante	+ 530.00€	
77	Produits exceptionnels	+ 95 498.30€	
Total des recettes de fonctionnement		+ 168 712.30€	
Total section de fonctionnement		+ 168 712.30€	+ 168 712.30€

○ Section d'investissement – Vote par opération

Opération	Désignation	Recettes	Dépenses
Non affecté	Opérations d'ordre de transfert entre sections		+ 11 813.00€
Non affecté	Opérations patrimoniales		+ 204 005.75
Non affecté	Opérations pour le compte de tiers		+ 99 000.00€
Non affecté	Dépenses imprévues		- 79 874.83€
15	Maison de Pays		+ 300.00€
17	Domaine de Tassy		- 46 000.00€
74	Electrification rurale		+ 45 000.00€
76	PIDAF		+ 5 200.00€
80	Matériels, Equipements Ordures Ménagères		+ 360 472.35€
85	Stade Athlétique de Turrettes		+ 1 165.00€
86	Stade de Football de Fayence		+ 3 917.00€
89	Lac de St Cassien		+ 21 234.00€
90	S.C.O.T.		+ 20 000.00€
91	Opérations diverses		+ 4 600.00€
95	Relais Assistantes Maternelles		+ 13 700.00€
Total des dépenses d'investissement			+ 664 532.27€
Non affecté	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- 61 658.29€	
Non affecté	Opérations patrimoniales	+ 204 005.75€	
Non affecté	Opérations pour le compte de tiers	+ 99 000.00€	
Non affecté	F.C.T.V.A.	+ 266 525.00€	
74	Electrification rurale	+ 121 287.00€	
76	PIDAF	+ 20 115.66€	
80	Matériels, Equipements Ordures Ménagères	+ 8 160.00€	
83	Maintien à domicile	- 1 840.00€	
86	Stade de Football de Fayence	+ 16 007.15€	
89	Lac de Saint Cassien	- 7 070.00€	
Total des recettes d'investissement		+ 664 532.27€	
Total section d'investissement		+ 664 532.27€	+ 664 532.27€
Total enveloppe budgétaire		+ 833 244.57€	+ 833 244.57€

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32
 Présents 24
 Pouvoirs 7
 Suffrages exprimés..... 31

DCC n° 151020/7

Secrétaire de séance : MJ MANKAI

Date de convocation : 15-10-2015

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

Présents : BAGNOLS : L.Fabre, M.Tosan, I.Bertlot - CALLIAN : F.Cavallier, C.Louis – S.Amand-Vermet - FAYENCE : JL.Fabre, J.Sagnard, B.Henry - MONS : P.de Clarens, E.Feraud, - MONTAUROUX : JF.Bormida, JY.Huet, MJ.Mankai, C.Theodose - SAINT PAUL : N.Martel, A.Bouhet - SEILLANS : JJ.Forniglia, R.Ugo, - TANNERON : R.Trabaud, MJ.Bauduin, M.Bottero - TOURRETTES : C.Bouge, E.Menut

Absents excusés : I.Derbes (pouvoir F.Cavallier) – M.Christine (pouvoir J.Sagnard), P.Fenocchio (pouvoir B.Henry) – A.Cheyres (pouvoir E.Feraud) - J.Fabre (pouvoir MJ.Mankai) – M.Robbe (pouvoir N.Martel) – C.Miralles (pouvoir R.UGO) - A.Pellegrino

TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS RESIDUELS DE LA COMMUNE DE BAGNOLS EN FORET
Régularisation pour la période du 01.05.2014 au 31.08.2015

Le SMIDDEV est un Syndicat mixte qui assure le traitement des déchets des ménages de l'Est varois pour le compte de ses adhérents, ainsi que des communes et d'établissements publics clients.

La commune de Bagnols-en-Forêt, n'adhère plus directement au SMIDDEV, depuis le 1^{er} janvier 2014, date de son intégration dans la Communauté de communes du Pays de Fayence, mais, conformément à l'article 10 de l'arrêté préfectoral du 31 mai 2013, la Communauté de Communes est substituée à la commune de Bagnols-en-Forêt au sein du syndicat :

«*Le périmètre du syndicat mixte de développement durable de l'Est-Var pour le traitement et la valorisation des déchets (SMIDDEV) chevauche celui de la CdC du Pays de Fayence, compétente pour l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés. En application du principe de représentation-substitution visé à l'article L. 5214-21 du CGCT, la communauté de communes Pays de Fayence se substitue à la commune de Bagnols-en-Forêt au sein du SMIDDEV pour l'exercice de cette compétence.*»

Comptablement, à compter du 1^{er} janvier 2014, le groupement SOVATRAM-SMA-SGEA-Dragui-transport, dans le cadre de son marché avec le SMIDDEV, aurait dû lui facturer directement les volumes d'ordures ménagères de Bagnols-en-Forêt, la Communauté de Communes étant refacturée, dans un second temps par le Syndicat Mixte. La CdC a été directement facturée, à compter du 1^{er} mai 2014, par la Société VALTEO, filiale de PIZZORNO, dans le cadre de son marché avec la CdC et sans intervention du SMIDDEV. Il est nécessaire de régulariser les écritures comptables passées du 1^{er} mai 2014 au 31 août 2015, en tenant compte des volumes de déchets ménagers d'origine exclusivement bagnolaise. Pour ce faire, les écritures comptables suivantes doivent être effectuées, concomitamment par la Communauté de Communes et le SMIDDEV et les mouvements financiers enregistrés :

1. Régularisation des écritures passées du 1^{er} mai 2014 au 31 décembre 2014 :

- Tonnage des OM de Bagnols-en-Forêt du 01.05.14 au 31.12.2014 : 518.17 tonnes
 - o Mai 2014 : 56.89 tonnes
 - o Juin 2014 : 64.39 tonnes
 - o Juillet 2014 : 78.78 tonnes
 - o Août 2014 : 86.51 tonnes
 - o Septembre 2014 : 64.39 tonnes
 - o Octobre 2014 : 53.60 tonnes
 - o Novembre 2014 : 53.78 tonnes
 - o Décembre 2014 : 59.83 tonnes

- Prix de la tonne selon le marché de traitement entre le SMIDDEV et VALTEO : 105.75€ TTC
 (Traitement 70.645€ HT + TGAP 24€ HT + Taxe déchets 1.50€ HT + TVA 10%)

La société VALTEO doit adresser au SMIDDEV les factures mensuelles correspondantes aux tonnages ci-dessus, pour un montant total de :

518.17 tonnes x 105.75€ TTC = 54 796.48€ TTC

Le SMIDDEV doit régler à la société VALTEO ces 54 796.48€ TTC de factures et émet un titre de recettes de ce même montant à l'encontre de la Communauté de Communes qui va mandater cette somme à l'article 611 F812.

- Prix de la tonne selon le marché de traitement entre la CCPF et VALTEO : 103.68€ TTC
(Traitement 68.75€ HT + TGAP 24€ HT + Taxe déchets 1.50€ HT + TVA 10%)
La Communauté de Communes doit émettre un titre de recettes, à l'article 773 F812, à l'encontre de la société VALTEO, d'un montant total de :
518.17 tonnes x 103.68€ TTC = 53 723.87€ TTC, afin de se faire rembourser par la société VALTEO le trop payé sur cette période.
- 2. Régularisation des écritures passées du 1^{er} janvier 2015 au 31 août 2015 :
 - Tonnage des OM de Bagnols-en-Forêt du 01.01.15 au 31.08.2015 : 522.82 tonnes
 - o Janvier 2015 : 52.74 tonnes
 - o Février 2015 : 48.18 tonnes
 - o Mars 2015 : 58.17 tonnes
 - o Avril 2015 : 57.07 tonnes
 - o Mai 2015 : 65.76 tonnes
 - o Juin 2015 : 74.39 tonnes
 - o Juillet 2015 : 80.00 tonnes
 - o Août 2015 : 86.51 tonnes
 - Prix de la tonne selon le marché de traitement entre le SMIDDEV et VALTEO : 114.55€ TTC
(Traitement 70.64€ HT + TGAP 32€ HT + Taxe déchets 1.50€ HT + TVA 10%)
La société VALTEO doit adresser au SMIDDEV les factures mensuelles correspondantes aux tonnages ci-dessus, pour un montant total de : 522.82 tonnes x 114.55€ TTC = 59 889.03€ TTC
Le SMIDDEV doit régler à la société VALTEO ces 59 889.03€ TTC de factures et émet un titre de recettes de ce même montant à l'encontre de la Communauté de Communes qui va mandater cette somme à l'article 611 F812.
 - Prix de la tonne selon le marché de traitement entre la CCPF et VALTEO : 112.27€ TTC
(Traitement 68.56€ HT + TGAP 32€ HT + Taxe déchets 1.50€ HT + TVA 10%)
La CdC doit réduire les mandats suivants émis à l'article 611 F812, d'un montant total de : 522.82 tonnes x 112.27€ TTC = 58 697.02€ TTC, afin de se faire rembourser par la société VALTEO le trop payé sur cette période.
Réduction des mandats émis à l'encontre de la société VALTEO sur 2015 :
 - o B19 M209 pour 5 921.12€ (janvier : 52.74 tonnes x 112.27€ TTC)
 - o B42 M380 pour 5 409.17€ (février : 48.18 tonnes x 112.27€ TTC)
 - o B73 M627 pour 6 530.75€ (mars : 58.17 tonnes x 112.27€ TTC)
 - o B79 M736 pour 6 407.25€ (avril : 57.07 tonnes x 112.27€ TTC)
 - o B100 M930 pour 7 382.88€ (mai : 65.76 tonnes x 112.27€ TTC)
 - o B129 M1162 pour 8 351.77€ (juin : 74.39 tonnes x 112.27€ TTC)
 - o B145 M1391 pour 8 981.60€ (juillet : 80.00 x 112.27€ TTC)
 - o B151 M1462 pour 9 712.48€ (août : 86.51 x 112.27€ TTC)
- 3. A compter du 1^{er} septembre 2015, le tonnage des déchets ménagers résiduels de la commune de Bagnols-en-Forêt seront facturés mensuellement par la société VALTEO au SMIDDEV qui refacturera la Communauté de Communes.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS :**

- **DECIDE** la régularisation des écritures comptables passées du 1^{er} mai 2014 au 31 décembre 2014, telles que décrites ci-dessus, par l'émission d'un titre de recettes de 53 723.87€ au 773 et un mandat de 54 796.48€ au 611 ;
- **DECIDE** la régularisation des écritures comptables passées du 1^{er} janvier 2015 au 31 août 2015, telles que décrites ci-dessus, par l'émission d'un mandat de 59 889.03€ au 611 et la réduction des mandats ci-dessus pour un montant total de 58 697.02€ au 611 ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la passation de ces écritures sont prévus au budget 2015 dans le cadre de la DM n° 1.

**Acte signé,
René UGO, Président**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32
 Présents..... 24
 Pouvoirs..... 7
 Suffrages exprimés 31

DCC n° 151020/8

Secrétaire de séance : MJ MANKAI
 Date de convocation : 15-10-2015

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

Présents : BAGNOLS : L.Fabre, M.Tosan, I.Bertlot - CALLIAN : F.Cavallier, C.Louis – S.Amand-Vermot - FAYENCE : J.L.Fabre, J.Sagnard, B.Henry - MONS : P.de Clarens, E.Feraud, - MONTAUROUX : JF.Bormida, JY.Huet, MJ.Mankai, C.Theodose - SAINT PAUL : N.Martel, A.Bouhet - SEILLANS : JJ.Forniglia, R.Ugo, - TANNERON : R.Trabaud, MJ.Bauduin, M.Bottero - TOURRETTES : C.Bouge, E.Menut

Absents excusés : I.Derbes (pouvoir F.Cavallier) – M.Christine (pouvoir J.Sagnard), P.Fenocchio (pouvoir B.Henry) – A.Cheyres (pouvoir E.Feraud) - J.Fabre (pouvoir MJ.Mankai) – M.Robbe (pouvoir N.Martel) – C.Miralles (pouvoir R.UGO) - A.Pellegrino

TRANSPORT SCOLAIRE 2015-2016 : remboursement de la participation

Par délibération du 13 octobre 2005 le Conseil a autorisé le principe du remboursement des participations versées par les familles lors de l'inscription au service lorsque ces dernières sont amenées à quitter le territoire ou à changer leur enfant d'établissement scolaire ou encore lorsque certains dysfonctionnements provoquant une interruption partielle ou totale du service de transport ne permettent plus à l'élève de bénéficier durablement du service.

Monsieur le Président propose donc d'effectuer les remboursements de participation pour les demandes suivantes :

- AGAPIT Thibaut et Bastien (resp légal AGAPIT Alain) changement établissement.....150€
- BILTON Victor (resp légal GERNIGON Laurence) déménagement hors canton.....75€
- CONRATH Aline (resp légal BOUHET Véronique) changement établissement75€
- YOUSSEF Rihab (resp YOUSSEF Abdallah) erreur lors de l'inscription, non éligible au Pass'Jeune 75 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

- Vu le Règlement départemental des transports,
- Vu la délibération du 13 octobre 2005 autorisant le principe du remboursement de la participation,
- Vu les demandes justifiées des familles,
- **Autorise** le Président à effectuer les remboursements ci-dessus.

Acte signé,
 René UGO, Président

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice..... 32

Présents..... 24

Pouvoirs..... 7

Suffrages exprimés 31

Secrétaire de séance : MJ MANKAI

Date de convocation : 15-10-2015

DCC n° 151020/9

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

Présents : BAGNOLS : L.Fabre, M.Tosan, I.Bertlot - CALLIAN : F.Cavallier, C.Louis – S.Amand-Vermet - FAYENCE : JL.Fabre, J.Sagnard, B.Henry - MONS : P.de Clarens, E.Feraud, - MONTAUROUX : JF.Bormida, JY.Huet, MJ.Mankai, C.Theodose - SAINTE PAUL : N.Martel, A.Bouhet - SEILLANS : JJ.Forniglia, R.Ugo, - TANNERON : R.Trabaud, MJ.Bauduin, M.Bottero - TOURRETTES : C.Bouge, E.Menut

Absents excusés : I.Derbes (pouvoir F.Cavallier) – M.Christine (pouvoir J.Sagnard), P.Fenocchio (pouvoir B.Henry) – A.Cheyres (pouvoir E.Feraud) - J.Fabre (pouvoir MJ.Mankai) – M.Robbe (pouvoir N.Martel) – C.Miralles (pouvoir R.UGO) - A.Pellegrino

Candidature de la CAVEM et du Pays de Fayence au contrat régional d'équilibre territorial

Par délibération du 20 février 2015, le Conseil Régional a lancé le Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) dans le but de réaffirmer son rôle de garant des grands équilibres territoriaux. Ce dispositif expérimental d'une durée de 3 ans s'adresse aux grandes agglomérations urbaines de la Région, aux futurs pôles d'équilibre territoriaux et ruraux et au regroupement d'au moins deux EPCI.

Les orientations du contrat se déclinent en quatre volets :

- Impulser et accompagner la transition énergétique et écologique ;
- Favoriser un aménagement du territoire fondé que un principe de sobriété foncière ;
- Conforter les activités économiques et la création d'emplois ;
- Renforcer les solidarités et la sociabilité au sein des territoires.

Afin de présenter une candidature commune, la Communauté de communes du Pays de Fayence et la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée (CAVEM) ont donc réfléchi à deux axes de travail à privilégier :

La création d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique de l'habitat ayant pour principales missions :

- Informer, sensibiliser et accompagner les particuliers dans leurs projets de rénovation
- Accompagner les publics en précarité énergétique
- Mobiliser les professionnels en les accompagner dans une démarche de certification.

Une contribution originale au développement touristique et en faveur de la mobilité douce et durable : organisation de l'accueil et des pratiques touristiques en espace naturel, prioritairement au niveau de deux espaces sensibles et remarquables contigus – Le massif de l'Estérel ainsi que le lac de Saint-Cassien et ses rives (dont la réserve biologique de Fondurane)

Le Président propose au conseil d'approuver le principe d'une candidature au CRET.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE DES VOTANTS :

28 Pour, 1 contre (C. Louis) et 2 abstentions (MM Bormida et Théodose)

- **APPROUVE** le principe d'une candidature au Contrat Régional d'Equilibre Territorial en association avec la CAVEM ;
- **AUTORISE** le Président à engager toute démarche et à signer tout document utilisé à la mise en œuvre de ce projet.

**Acte signé,
René UGO, Président**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice..... 32
 Présents 24
 Pouvoirs 7
 Suffrages exprimés 31

DCC n° 151020/10

Secrétaire de séance : MJ MANKAI

Date de convocation : 15-10-2015

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

Présents : BAGNOLS : L.Fabre, M.Tosan, I.Bertlot - CALLIAN : F.Cavallier, C.Louis – S.Amand-Vermot - FAYENCE : JL.Fabre, J.Sagnard, B.Henry - MONS : P.de Clarens, E.Feraud, - MONTAUROUX : JF.Bormida, JY.Huet, MJ.Mankai, C.Theodose - SAINT PAUL : N.Martel, A.Bouhet - SEILLANS : JJ.Forniglia, R.Ugo, - TANNERON : R.Trabaud, MJ.Bauduin, M.Bottero - TOURRETTES : C.Bouge, E.Menut

Absents excusés : I.Derbes (pouvoir F.Cavallier) – M.Christine (pouvoir J.Sagnard), P.Fenocchio (pouvoir B.Henry) – A.Cheyres (pouvoir E.Feraud) - J.Fabre (pouvoir MJ.Mankai) – M.Robbe (pouvoir N.Martel) – C.Miralles (pouvoir R.UGO) - A.Pellegrino

Réalisation d'une étude de la Filière des Plantes à Parfums Aromatiques et Médicinales (PAPAM) et demande de subvention au conseil départemental du Var

Le Contrat de Territoire du Pays de Fayence signé entre le Conseil départemental du Var et les communes du territoire prévoyait la réalisation d'une étude orientée sur les Filières Plantes à Parfums Aromatiques et Médicinales (PAPAM) & Parfums Arômes Saveurs Senteurs (PASS).

Le Conseil Départemental a fait savoir à la Communauté de communes qu'il ne sera pas en mesure de réaliser cette étude mais qu'il pourra apporter une aide financière si la Communauté décidait d'en assumer la maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Président précise que les objectifs de cette étude consistent à :

- élaborer un état des lieux historique rapide et un diagnostic stratégique et prospectif de l'évolution de la filière des Plantes à Parfums Aromatiques et Médicinales (PAPAM), identifier les parties de zones agricoles pouvant être cultivées en PAPAM (Potential foncier, qualité des sols, irrigation, ...),
- élaborer, à partir des études et des données existantes, les fiches technicoéconomiques de production des plantes (Roses de Mai, Jasmin, ...) et les conditions contractuelles permettant aux agriculteurs de se lancer dans la production des PAPAM les plus demandées,
- formaliser un partenariat entre le Pays de Fayence et le Pays de Grasse afin de s'intégrer dans la définition du périmètre permettant d'obtenir une Indication Géographique Protégée (IGP) et élaborer une Charte permettant de ne pas compromettre l'avenir des exploitations agricoles de nos territoires.

Le montant prévisionnel estimé de cette étude s'élève à la somme de 25 000 €HT, soit 30 000 €TTC. Pour le financement de cette opération une subvention de 80 % correspondant au reliquat des crédits ouverts par le conseil départemental dans le cadre du contrat de territoire peut être sollicitée selon le plan de financement suivant :

Autofinancement	10 000 €
Conseil départemental.....	20 000 €
Total	30 000 €

Compte tenu des résultats de l'étude sur le Foncier Agricole et l'évolution du contexte concernant les Plantes à Parfum Aromatiques et Médicinales (PPAM) faisant apparaître que cette filière peut être une des filières d'avenir du Pays de Fayence venant s'intégrer dans la stratégie Agro-Sylvo-Pastorale de la Communauté de Communes, le Président propose sous réserve de l'obtention de la subvention sollicitée de :

- lancer l'étude relative aux Plantes à Parfums Aromatiques et Médicinales (PAPAM) & Parfums Arômes Saveurs Senteurs (PASS).
- D'approuver le plan de financement
- De solliciter l'aide financière du Conseil Départemental à hauteur de 80 %

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS :**

- **De lancer** l'étude relative aux Plantes à Parfums Aromatiques et Médicinales (PAPAM) & Parfums Arômes Saveurs Senteurs (PASS)
- **D'approuver** le plan de financement ci-dessus
- **De solliciter** l'aide financière du Conseil Départemental à hauteur de 80 %
- **D'autoriser** le Président à engager toute démarche et à signer tout document utilise à la mise en œuvre de ce projet.

**Acte signé,
René UGO, Président**

La présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice..... 32

Présents..... 23

Pouvoirs..... 8

Suffrages exprimés 31

DCC n° 151020/11

Secrétaire de séance : MJ MANKAI

Date de convocation : 15-10-2015

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

Présents : BAGNOLS : L.Fabre, I.Bertlot - CALLIAN : F.Cavallier, C.Louis – S.Amand-Vermot - FAYENCE : J.L.Fabre, J.Sagnard, B.Henry - MONS : P.de Clarens, E.Feraud, - MONTAUROUX : JF.Bormida, JY.Huet, MJ.Mankai, C.Theodose - SAINT PAUL : N.Martel, A.Bouhet - SEILLANS : JJ.Forniglia, R.Ugo, - TANNERON : R.Trabaud, MJ.Bauduin, M.Bottero - TOURRETTES : C.Bouge, E.Menu

Absents excusés : M.Tosan (pouvoir I.Bertlot) - I.Derbes (pouvoir F.Cavallier) – M.Christine (pouvoir J.Sagnard), P.Fenocchio (pouvoir B.Henry) – A.Cheyres (pouvoir E.Feraud) - J.Fabre (pouvoir MJ.Mankai) – M.Robbe (pouvoir N.Martel) – C.Miralles (pouvoir R.UGO) - A.Pellegrino

REVERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE DU FIPHP AU BENEFICE D'UN AGENT DE LA COLLECTIVITÉ

Monsieur le Président expose :

Afin de favoriser le recrutement et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique, le FIPHP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) octroie aux collectivités par l'intermédiaire du Centre de Gestion du Var des aides techniques, financières et humaines.

Mr le Président indique qu'un agent reconnu travailleur handicapé depuis le 7 décembre 2009 par la Commission des droits et de l'autonomie (CDAPH) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, peut bénéficier aujourd'hui de ce dispositif afin de compenser sa déficience auditive.

L'aide financière émanant de fonds publics, obligatoirement perçue par l'employeur public, devant être reversée au bénéficiaire du dispositif afin de lui permettre d'assurer le règlement du matériel d'appareillage nécessaire, il est proposé au Conseil Communautaire de voter l'accord de principe nécessaire au versement de cette aide.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

- **AUTORISE** le Président à reverser l'aide financière à percevoir au titre du FIPHP d'un montant de 1706.39€ à Mme Vianey-Truc, agent bénéficiaire du dispositif pour le financement de son appareillage auditif.

Acte signé,
René UGO, Président

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var – Arrondissement de Draguignan
SEANCE DU MARDI 20 OCTOBRE 2015 A 08 H 30
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice..... 32
Présents 24
Pouvoirs 7
Suffrages exprimés 31

DCC n° 151020/12

Secrétaire de séance : MJ MANKAI

Date de convocation : 15-10-2015

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

Présents : BAGNOLS : L.Fabre, M.Tosan, I.Bertlot - CALLIAN : F.Cavallier, C.Louis – S.Amand-Vermot - FAYENCE : JL.Fabre, J.Sagnard, B.Henry - MONS : P.de Clarens, E.Feraud, - MONTAUROUX : JF.Bormida, JY.Huet, MJ.Mankai, C.Theodose - SAINT PAUL : N.Martel, A.Bouhet - SEILLANS : JJ.Forniglia, R.Ugo, - TANNERON : R.Trabaud, MJ.Bauduin, M.Bottero - TOURRETTES : C.Bouge, E.Menut

Absents excusés : I.Derbes (pouvoir F.Cavallier) – M.Christine (pouvoir J.Sagnard), P.Fenocchio (pouvoir B.Henry) – A.Cheyres (pouvoir E.Feraud) - J.Fabre (pouvoir MJ.Mankai) – M.Robbe (pouvoir N.Martel) – C.Miralles (pouvoir R.UGO) - A.Pellegrino

APPROBATION DU NOUVEL ORGANIGRAMME POUR LA REORGANISATION DES SERVICES

Depuis plusieurs mois les missions exercées par la Communauté de communes connaissent un accroissement important, conséquence de différentes évolutions institutionnelles et politiques :

- le transfert de certaines missions anciennement exercées par les services de l'Etat,
- les choix de mode de gestion des services publics locaux,
- les transferts de compétence décidés avec les communes concernées,
- les transferts de compétence imposés par le législateur.

Au titre des transferts de certaines missions anciennement assurées par les services de l'Etat, l'instruction des principales autorisations du droit des sols a obligé à la création d'un service dédié. Ce service joue par ailleurs un rôle important d'accompagnement des communes pour l'élaboration de leurs documents d'urbanisme.

En ce qui concerne les choix de mode de gestion des services publics locaux, le Conseil Communautaire a validé la création d'un Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) et d'un service de collecte des ordures ménagères en régie. Le SPANC fonctionne depuis février 2015 et assurera, à partir du 1^{er} janvier, la facturation des prestations auprès des usagers en lieu et place des services communaux. La régie de collecte des ordures ménagères fonctionne depuis le 1^{er} janvier 2015 sur les communes de Bagnols-en-Forêt, Fayence, Mons, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans et Tanneron et sera étendue aux communes de Callian, Tourrettes et Montauroux au 8 février 2016.

En ce qui concerne les transferts de compétence décidés avec les communes membres, le relais d'assistants maternels a été créé en septembre dernier, le relais des services publics de Fayence sera transféré au 1^{er} janvier 2016 et un service économique sera créé au cours de l'année. D'autres transferts sont actuellement à l'étude.

S'agissant des transferts de compétence imposés par le législateur, la Communauté de communes doit notamment préparer le transfert des compétences tourisme, eau et assainissement.

L'ensemble de ces raisons conduit à proposer une modification de l'organigramme validé par le Conseil Communautaire le 30 juin dernier.

Le Président présente le projet d'organigramme organisé en 4 pôles regroupant chacun plusieurs services en mettant en évidence les principales évolutions :

- Pôle développement local : le service Relais d'Assistants Maternels est ajouté, le service développement économique et le Relais des services publics sont inscrits par anticipation,
- Pôle environnement et cadre de vie : le service assainissement non collectif est intégré à ce pôle car il fonctionne de manière très étroite avec le service urbanisme et aménagement du territoire. Le service de la régie de collecte des déchets ménagers dont une gestion au plus près des équipes a montré son efficacité depuis le mois de mai renforce également ce pôle car il fonctionne en étroite collaboration avec le service déchets environnement.
- Au niveau du pôle technique un service travaux (étude et marché), Technologie de l'Information et de la Communication (TIC), et Système d'Information Géographique (SIG) est créé afin de répondre aux enjeux de l'aménagement numérique du territoire et au besoin de doter le territoire d'un outil d'un SIG commun et adapté. Les missions de la cellule technique sont également précisées avec une gestion au plus près de l'équipe et un domaine d'intervention concentré sur les travaux en régie.

Le Président précise que le caractère transversal des différents projets conduit les services à travailler ensemble et que la présente proposition d'organigramme tient compte des liens fonctionnels qui existent déjà entre les services.

Enfin, le projet d'organigramme a été validé par le Bureau communautaire le 6 octobre 2015.

Le Président propose donc d'adapter le nouvel organigramme et de l'intégrer au règlement intérieur de la Communauté de communes

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE DES VOTANTS :
29 pour et 2 abstentions (MM. Bormida et Théodose)

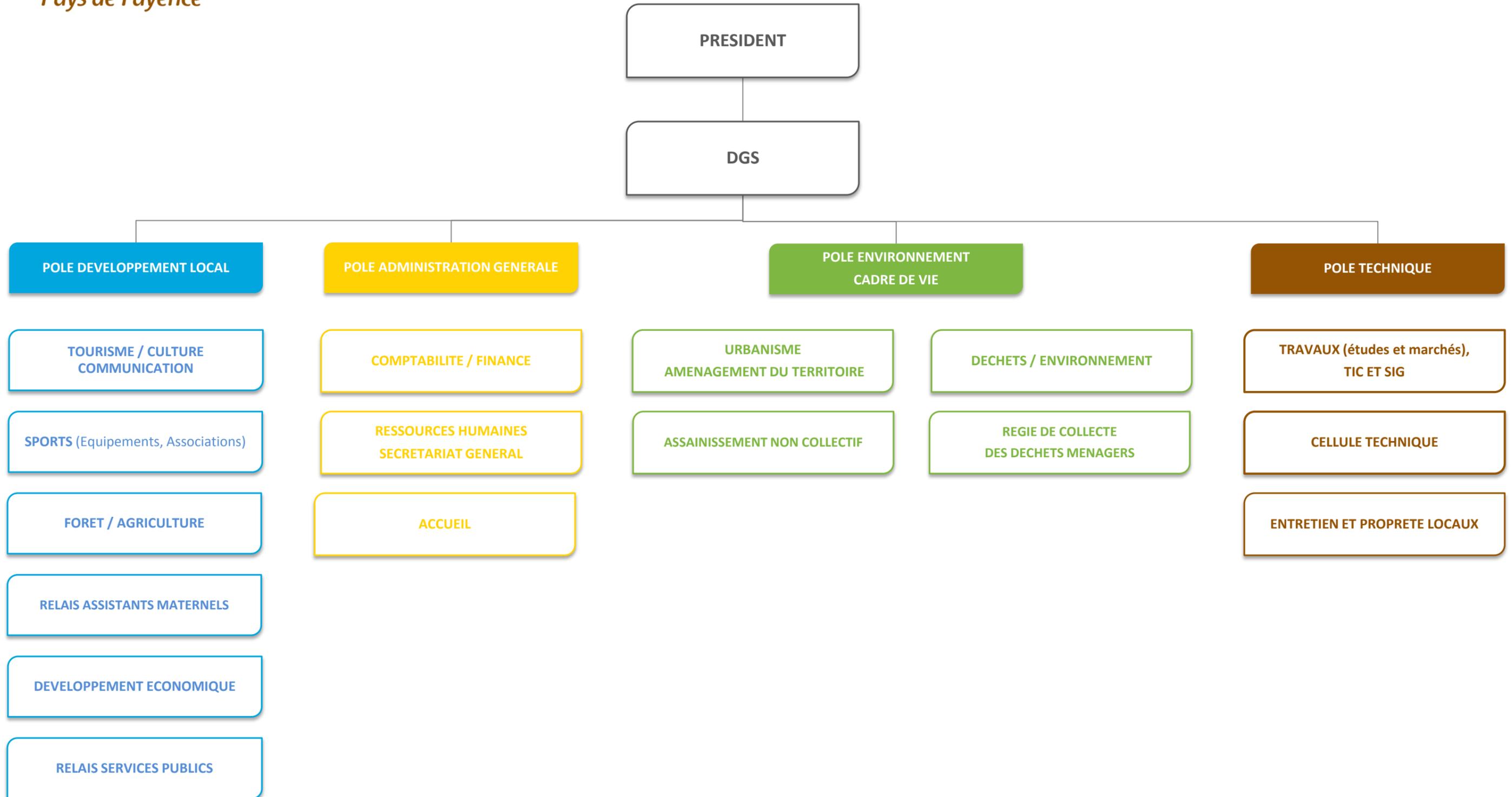
- **APPROUVE** l'organigramme présenté par monsieur le Président consécutif à la réorganisation des services ci-annexé

Acte signé,
René UGO, Président



Organigramme Communauté de communes du Pays de Fayence

Envoyé en préfecture le 26/10/2015
Reçu en préfecture le 26/10/2015
Affiché le 
ID : 083-200004802-20151020-151020_12PJ-AU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32
Présents 23
Pouvoirs 8
Suffrages exprimés 31

DCC n° 151020/13

Secrétaire de séance : MJ MANKAI

Date de convocation : 15-10-2015

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO,

président

Présents : BAGNOLS : L.Fabre, I.Bertlot - CALLIAN : F.Cavallier, C.Louis – S.Amand-Vermot - FAYENCE : J.L.Fabre, J.Sagnard, B.Henry - MONS : P.de Clarens, E.Feraud, - MONTAUROUX : JF.Bormida, JY.Huet, MJ.Mankai, C.Theodose - SAINT PAUL : N.Martel, A.Bouhet - SEILLANS : JJ.Forniglia, R.Ugo, - TANNERON : R.Trabaud, MJ.Bauduin, M.Bottero - TOURRETTES : C.Bouge, E.Menuit

Absents excusés : M.Tosan (pouvoir I.Bertlot) - I.Derbes (pouvoir F.Cavallier) – M.Christine (pouvoir J.Sagnard), P.Fenocchio (pouvoir B.Henry) – A.Cheyres (pouvoir E.Feraud) - J.Fabre (pouvoir MJ.Mankai) – M.Robbe (pouvoir N.Martel) – C.Miralles (pouvoir R.UGO) - A.Pellegrino

**TRANSFERT DE PERSONNELS COMMUNAUX AU 1^{ER} JANVIER 2016 :
CREATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Le président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient à ce dernier de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de permettre au 1^{er} janvier 2016 le transfert au sein de la collectivité de dix agents communaux originaires des communes de Mons, Seillans, Saint-Paul et Bagnols d'une part, et le recrutement à compter de février 2016 d'agents de collecte pour l'extension de la régie aux communes de Tourrettes, Callian et Montauroux d'autre part, le président demande au conseil communautaire de compléter l'effectif budgétaire nécessaire en créant le nombre de postes manquants selon les cadre d'emploi et grade détenus par les agents à transférer comme suit :

CADRE D'EMPLOI	GRADE	POSTES	SERVICE
ADJOINT TECHNIQUE	2 ^e classe	8	Collecte OM
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL	1 ^e classe	2	Collecte OM
ADJOINT ADMINISTRATIF	2 ^e classe	2	Relais Sces Publics

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS :**

- **DECIDE** la création de 12 postes à temps complet selon la répartition ci-dessus
- **PRECISE** que le tableau des emplois sera modifié en conséquence
- **PRECISE** que les crédits suffisants à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront prévus au budget, chapitre 012.

Acte signé,
René UGO, Président

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice..... 32

Présents..... 23

Pouvoirs..... 8

Suffrages exprimés 31

DCC n° 151020/14

Secrétaire de séance : MJ MANKAI

Date de convocation : 15-10-2015

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

Présents : BAGNOLS : L.Fabre, I.Bertlot - CALLIAN : F.Cavallier, C.Louis – S.Amand-Vermetot - FAYENCE : J.L.Fabre, J.Sagnard, B.Henry - MONS : P.de Clarens, E.Feraud, - MONTAUROUX : JF.Bormida, JY.Huet, MJ.Mankai, C.Theodose - SAINT PAUL : N.Martel, A.Bouhet - SEILLANS : JJ.Forniglia, R.Ugo, - TANNERON : R.Trabaud, MJ.Bauduin, M.Bottero - TOURRETTES : C.Bouge, E.Menut

Absents excusés : M.Tosan (pouvoir I.Bertlot) - I.Derbes (pouvoir F.Cavallier) – M.Christine (pouvoir J.Sagnard), P.Fenocchio (pouvoir B.Henry) – A.Cheyres (pouvoir E.Feraud) - J.Fabre (pouvoir MJ.Mankai) – M.Robbe (pouvoir N.Martel) – C.Miralles (pouvoir R.UGO) - A.Pellegrino

SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2è CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Le président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et qu'il lui appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'augmentation du quota d'heures effectuées hebdomadairement par l'agent chargé de l'entretien des locaux pour satisfaire les besoins dus à l'accroissement de l'activité de la Communauté de communes, initialement fixé à vingt heures et la nécessité d'augmenter ce temps à trente heures hebdomadaires,

Le président propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial de 2è classe à temps non complet sur la base de 30 heures par semaine et de supprimer l'emploi à temps non complet de 20 heures par semaine.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial de 2è classe à temps non complet sur la base de 30 h hebdomadaires, soit 30/35è en remplacement de l'emploi actuel de 20h
- **PRECISE** que le tableau des emplois sera modifié en conséquence
- **PRECISE** que les crédits suffisants à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont prévus au budget, chapitre 012.

**Acte signé,
René UGO, Président**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice..... 32

Présents..... 23

Pouvoirs..... 8

Suffrages exprimés 31

DCC n° 151020/15

Secrétaire de séance : MJ MANKAI

Date de convocation : 15-10-2015

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

Présents : BAGNOLS : L.Fabre, I.Bertlot - CALLIAN : F.Cavallier, C.Louis – S.Amand-Vermetot - FAYENCE : J.L.Fabre, J.Sagnard, B.Henry - MONS : P.de Clarens, E.Feraud, - MONTAUROUX : JF.Bormida, JY.Huet, MJ.Mankai, C.Theodose - SAINT PAUL : N.Martel, A.Bouhet - SEILLANS : JJ.Forniglia, R.Ugo, - TANNERON : R.Trabaud, MJ.Bauduin, M.Bottero - TOURRETTES : C.Bouge, E.Menut

Absents excusés : M.Tosan (pouvoir I.Bertlot) - I.Derbes (pouvoir F.Cavallier) – M.Christine (pouvoir J.Sagnard), P.Fenocchio (pouvoir B.Henry) – A.Cheyres (pouvoir E.Feraud) - J.Fabre (pouvoir MJ.Mankai) – M.Robbe (pouvoir N.Martel) – C.Miralles (pouvoir R.UGO) - A.Pellegrino

FILIERE CULTURE : INSTAURATION DE LA PSSPSA

« PRIME DE SUJETIONS SPECIALES DES PERSONNELS DE SURVEILLANCE ET D'ACCUEIL »

- Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié
- Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2010
- Vu le régime indemnitaire de la collectivité

Considérant la nécessité de mettre en place la prime de sujétions spéciales des personnels de surveillance et d'accueil au bénéfice des agents relevant de la filière Culture, il est proposé au Conseil communautaire de l'instaurer à compter du 1^{er} novembre 2015

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

- **APPROUVE** l'instauration de la prime de sujétions spéciales des personnels de surveillance et d'accueil au bénéfice des adjoints du patrimoine, titulaires ou stagiaires, et agents non titulaires de droit public ;
- **APPROUVE** l'annexion de la PSSPSA au régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Acte signé,
René UGO, Président

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice..... 32

Présents..... 23

Pouvoirs..... 8

Suffrages exprimés 31

DCC n° 151020/16

Secrétaire de séance : MJ MANKAI

Date de convocation : 15-10-2015

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

Présents : BAGNOLS : L.Fabre, I.Bertlot - CALLIAN : F.Cavallier, C.Louis – S.Amand-Vermetot - FAYENCE : JL.Fabre, J.Sagnard, B.Henry - MONS : P.de Clarens, E.Feraud, - MONTAUROUX : JF.Bormida, JY.Huet, MJ.Mankai, C.Theodose - SAINT PAUL : N.Martel, A.Bouhet - SEILLANS : JJ.Forniglia, R.Ugo, - TANNERON : R.Trabaud, MJ.Bauduin, M.Bottero - TOURRETTES : C.Bouge, E.Menut

Absents excusés : M.Tosan (pouvoir I.Bertlot) - I.Derbes (pouvoir F.Cavallier) – M.Christine (pouvoir J.Sagnard), P.Fenocchio (pouvoir B.Henry) – A.Cheyres (pouvoir E.Feraud) - J.Fabre (pouvoir MJ.Mankai) – M.Robbe (pouvoir N.Martel) – C.Miralles (pouvoir R.UGO) - A.Pellegrino

FILIERE SANITAIRE & SOCIALE : INSTAURATION DE L'ISEJE**« INDEMNITE DE SUJETION POUR EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS »**

Considérant la nécessité de mettre en place *l'indemnité mensuelle de sujétion pour éducateur de jeunes enfants* au bénéfice de l'agent responsable du Relais d'Assistants Maternels recruté depuis le 1^{er} septembre 2015, il est proposé au Conseil communautaire de l'instaurer à compter du 1^{er} septembre 2015

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS :**

- **APPROUVE** l'instauration de *l'indemnité mensuelle de sujétion pour éducateur de jeunes enfants* au bénéfice de l'agent responsable du RAM ;
- **DIT** que cette prime s'applique aux agents titulaires ou stagiaires, ou non titulaires de droit public relevant de la filière sanitaire et sociale ;
- **APPROUVE** l'annexion de l'ISEJE au régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Acte signé,
René UGO, Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32

Présents..... 23

Pouvoirs..... 8

Suffrages exprimés..... 31

DCC n° 151020/17

Secrétaire de séance : MJ MANKAI

Date de convocation : 15-10-2015

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

Présents : BAGNOLS : L.Fabre, I.Bertlot - CALLIAN : F.Cavallier, C.Louis – S.Amand-Vermot - FAYENCE : JL.Fabre, J.Sagnard, B.Henry - MONS : P.de Clarens, E.Feraud, - MONTAUROUX : JF.Bormida, JY.Huet, MJ.Mankai, C.Theodose - SAINT PAUL : N.Martel, A.Bouhet - SEILLANS : JJ.Forniglia, R.Ugo, - TANNERON : R.Trabaud, MJ.Bauduin, M.Bottero - TOURRETTES : C.Bouge, E.Menut

Absents excusés : M.Tosan (pouvoir I.Bertlot) - I.Derbes (pouvoir F.Cavallier) – M.Christine (pouvoir J.Sagnard), P.Fenocchio (pouvoir B.Henry) – A.Cheyres (pouvoir E.Feraud) - J.Fabre (pouvoir MJ.Mankai) – M.Robbe (pouvoir N.Martel) – C.Miralles (pouvoir R.UGO) - A.Pellegrino

DEMANDE DE PROROGATION DU DELAI DE DEPOT DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME

La loi n° 2005-102 du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose aux établissements publics et privés recevant du public (ERP) d'être accessibles avant le 1er janvier 2015.

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre et le décret n° 2014-1327 du 05 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public pour les personnes handicapées

Vu le décret n°2014-1326 du 05 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP

Vu l'arrêté du 8-12-14 fixant les dispositions prises pour l'application des art. R111-19-7 à R111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'art. 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapés des ERP.

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les AD'AP pour la mise en accessibilité des ERP et notamment son art. 1^{er}.

Considérant que la Communauté de communes propriétaire d'ERP non accessibles au 31 décembre 2014 doit élaborer un AD'AP, un premier état des lieux du patrimoine communautaire a démontré que les ERP suivants ne sont pas conformes aux règles d'accessibilité en vigueur : gymnase et stade de Football de Fayence, stade d'Athlétisme de Tourrettes, locaux administratifs de Tassy et Maison de Pays de Fayence,

Considérant qu'un courrier en date du 21/09/2015 a été transmis à Monsieur le Préfet du Var justifiant la demande de prorogation du délai de dépôt de l'AD'AP jusqu'au mois de décembre 2015.

Considérant que la Communauté de communes reste très sensible à l'intégration des personnes en situation de handicap sur son territoire

Considérant que la mise aux normes des ERP communautaires aux règles d'accessibilité nécessite le dépôt de demandes de validation d'agenda d'accessibilité programmé, que des demandes de dérogations seront à déposer lorsque des contraintes techniques et/ou financières rendront impossible le respect des règles d'accessibilité en vigueur, que les diagnostics sont en cours de finalisation pour les trois équipements sportifs, que la Maison de Pays fera l'objet d'un dépôt de permis de construire dans le cadre de sa réhabilitation, que les études concernant le centre administratif de Tassy sont en cours.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

- D'AUTORISER le Président à présenter une demande de prorogation du délai de dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmé jusqu'au mois de décembre 2015.

Acte signé,
René UGO, Président

La présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice..... 32

Présents..... 23

Pouvoirs..... 8

Suffrages exprimés 31

DCC n° 151020/18

Secrétaire de séance : MJ MANKAI

Date de convocation : 15-10-2015

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

Présents : BAGNOLS : L.Fabre, I.Bertlot - CALLIAN : F.Cavallier, C.Louis – S.Amand-Vermetot - FAYENCE : JL.Fabre, J.Sagnard, B.Henry - MONS : P.de Clarens, E.Feraud, - MONTAUROUX : JF.Bormida, JY.Huet, MJ.Mankai, C.Theodose - SAINT PAUL : N.Martel, A.Bouhet - SEILLANS : JJ.Forniglia, R.Ugo, - TANNERON : R.Trabaud, MJ.Bauduin, M.Bottero - TOURRETTES : C.Bouge, E.Menut

Absents excusés : M.Tosan (pouvoir I.Bertlot) - I.Derbes (pouvoir F.Cavallier) – M.Christine (pouvoir J.Sagnard), P.Fenocchio (pouvoir B.Henry) – A.Cheyres (pouvoir E.Feraud) - J.Fabre (pouvoir MJ.Mankai) – M.Robbe (pouvoir N.Martel) – C.Miralles (pouvoir R.UGO) - A.Pellegrino

**APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR
DU RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS DU PAYS DE FAYENCE**

Le président rappelle que le Relais d'Assistants Maternels du pays de Fayence a vu le jour le 15 septembre dernier. Afin de permettre un bon fonctionnement de la structure, un règlement de fonctionnement du RAM à l'intention de ses usagers a été élaboré.

Il présente donc le projet de règlement qui définit les conditions d'accueil et les missions du relais ainsi que le rôle et les responsabilités au sein de la structure et propose au conseil communautaire de se prononcer

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS :**

- **D'APPROUVER** le règlement de fonctionnement du Relais d'Assistants Maternels annexé à la présente.

**Acte signé,
René UGO, Président**



Règlement de fonctionnement du R.A.M Relais d'Assistants Maternels

Sommaire

1.	<u>Présentation du relais d'assistants maternels</u>	
1.1-	Objectifs et missions du RAM	4
1.2-	L'offre du relais	5
2.	<u>Les temps d'animation</u>	
2.1-	Objectifs et intérêts des temps d'animations	6
2.2-	Le cadre éthique des activités au sein du RAM	7
3.	<u>Rôles et responsabilités dans les temps d'animations</u>	
	Article 1 : L'animatrice responsable	8
	Article 2 : Les participants	9
	Article 3 : Modalités d'inscription et déroulement des séances	10
	Article 4 : Règles d'hygiène et de sécurité	12
	Article 5 : Engagement à remettre au relais	13

Préambule

Le relais est un service public gratuit. Son règlement définit son mode de fonctionnement.

Toute personne souhaitant participer à ses activités doit en prendre connaissance et le signer.

Les assistants maternels qui participent aux activités le font dans une démarche volontaire. L'heure d'arrivée et l'heure de départ sont à la convenance de chacun et surtout en fonction des rythmes des enfants.

Le relais propose un accompagnement professionnel des assistants maternels mais n'assure aucun contrôle : la responsabilité de l'agrément des assistants maternels ainsi que l'évaluation des conditions d'accueil à leur domicile relève de la compétence du service de la protection maternelle et infantile (PMI)

Le relais n'est pas un mode d'accueil du jeune enfant ni un service employeur des assistants maternels. Ce n'est pas un service social, ni un service juridique. Il n'assure aucun suivi médical ni social, ni psychologique des enfants.

Cependant le relais est garant du respect de chaque personne accueillie, enfant et adulte.

1. Présentation du R.A.M

1.1. Objectifs et missions

C'est un lieu d'écoute, d'accompagnement, de médiation et de professionnalisation destiné à tous les assistants maternels agréés par le service de PMI du Conseil Départemental (ou en cours d'agrément) et à toutes les familles des communes de Bagnols en forêt, Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Seillans, St Paul en forêt, Tanneron et Tourrettes.

C'est un lieu d'informations, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistants maternels.

L'activité du relais doit s'inscrire dans son environnement et prendre appui sur les ressources locales (bibliothèque, établissement d'accueil du jeune enfant, etc.) pour favoriser le décloisonnement entre les modes d'accueil et faciliter les transitions qui marquent le parcours de l'enfant.

La dynamique du RAM est impulsée par l'animateur responsable, qui a deux missions principales :

1) Informer parents et professionnels :

- informer les familles sur l'ensemble des modes d'accueil sans opposer l'accueil individuel à l'accueil collectif
- prendre rendez-vous avec les familles recherchant un mode de garde (collectif ou individuel)
- favoriser la mise en relation de l'offre et de la demande d'accueil
- participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants
- en fonction du contexte local, centraliser les demandes d'accueil spécifiques
- informer les professionnels quant aux conditions d'accès et d'exercice des métiers de l'accueil individuel et renforcer l'attractivité de ces métiers
- délivrer une information générale en matière de droit du travail et orienter les parents et les professionnels vers les interlocuteurs privilégiés en cas de questions spécifiques.
- Participer à l'observatoire « petite enfance » du territoire, en rassemblant toutes les demandes en un seul lieu ; le RAPE (Relais d'Accueil Petite Enfance)

2) Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles :

- contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel en permettant aux professionnels du secteur de se rencontrer et d'échanger sur leurs pratiques

professionnelles de façon à favoriser la construction d'une identité professionnelle, et promouvoir la formation continue

- constituer des lieux d'échanges et de rencontres ouverts aux parents, aux professionnels de l'accueil individuel et aux enfants (réunions à thèmes, fêtes, etc.)
- proposer des ateliers d'éveil aux enfants accueillis par des assistants maternels et, le cas échéant, par des gardes d'enfants à domicile afin de favoriser la socialisation de ces enfants.

1.2 L'offre de services du RAM

Lieu d'implantation du relais et horaires :

- **Le RAM** se situe dans le village de Tourrettes, à **l'espace des Romarins** dans les locaux de l'ancienne école gracieusement mis à disposition par la commune de Tourrettes. Il est ouvert du lundi au vendredi, **le matin de 9h à 12h** (sauf en cas de sorties vers l'extérieur, bibliothèque..., nécessitant d'autres ajustements d'horaires et de sites).
- Une **permanence** physique et/ou téléphonique est assurée du lundi au vendredi, **l'après-midi** de 14h à 17h dans les locaux de la Communauté de Communes, sise **au domaine de Tassy** à Tourrettes.

Animatrice, responsable du RAM :

Gyssie ALLART (éducatrice de jeunes enfants)

MAS DE TASSY

1849 RD 19

CS 80106

83440 TOURRETTES

Téléphone portable : **07 86 95 14 57**

ram@cc-paysdefayence.fr

La capacité d'accueil étant limitée par des normes de sécurité, une liste précise sera proposée chaque mois aux assistants maternels, afin qu'ils puissent s'inscrire aux ateliers proposés.

L'espace documentaire et les modalités de consultation

De la documentation est consultable sur demande :

- *Revue professionnelle,*
- *conventions collectives, modèles de contrat de travail,*
- *droit à la formation continue,*
- *documents éducatifs,*
- *supports d'activités d'éveil,*

2. Les temps d'animation

2.1. Objectifs et intérêts des temps d'animation

Pour les assistants maternels

- Se rencontrer et rompre l'isolement lié à la profession
- S'enrichir des pratiques de chacun
- Tisser des liens, développer des solidarités
- Observer et prendre conscience des besoins des enfants en fonction de leur âge et de leur stade de développement
- Apporter des idées, susciter l'envie de mettre en pratique à leur domicile les différentes activités proposées
- Impulser des idées et des créations pour en faire profiter à l'ensemble des assistants maternels
- Echanger autour de difficultés rencontrées au quotidien (le repas, le sommeil, les conflits entre les enfants,...) et ainsi prendre du recul
- Emprunter de la documentation pour s'informer
- Valoriser la profession.

Pour les enfants

- Rencontrer d'autres enfants et adultes et nouer des liens
- Fréquenter un lieu rassurant, susceptible d'apporter des repères
- Stimuler leur vie sociale et affective dans un climat de respect
- Renforcer leur faculté à gérer les frustrations (partage des jeux, respect des autres et du matériel, règles et limites...)
- Enrichir et éveiller leur curiosité par les activités d'éveil
- Préparer l'enfant en douceur à la collectivité et à l'école pour les plus âgés

Pour les parents

- Favoriser la professionnalisation de leur assistante maternelle
- Permettre à leur enfant de créer des liens et le préparer à la vie en collectivité
- Apporter une aide ou un soutien dans le rôle éducatif ainsi que dans les fonctions du parent employeur.

2.2. Le cadre éthique des activités au sein du RAM

Les participants aux activités s'engagent à respecter les principes suivants :

La neutralité et la confidentialité :

- ✓ *Rester neutre et ne pas émettre de jugement vis-à-vis d'une autre personne (assistant maternel, famille..) ou enfant*
- ✓ *Intégrer et porter la même attention à tous les participants, quelle que soit leur différence*
- ✓ *Utiliser un langage adapté, respectueux et non discriminatoire*
- ✓ *User de discrétion sur la vie privée des autres*

Le respect :

- ✓ *Respecter les lieux et le matériel du RAM*
- ✓ *Respecter les autres, tant dans les paroles que dans les gestes (attitude non violente)*
- ✓ *Limiter l'utilisation des téléphones au cas d'urgence, durant les temps de réunion et surtout d'animation*
- ✓ *Respecter le droit à l'image en limitant la prise de photographies (ou films) à l'enfant dont l'assistant maternel a la charge durant les temps d'accueil du relais et en privilégiant le plaisir de jouer et d'échanger avec l'enfant (Le relais se réserve le droit d'utiliser ces images sur des documents d'information ou d'exposition sous réserve de l'autorisation écrite des parents).*

Les valeurs éducatives

- ✓ *créer un climat chaleureux pour les enfants,*
- ✓ *S'asseoir avec eux; les accompagner par le regard et par la parole dans leurs jeux*
- ✓ *Respecter leurs émotions, intimité, rythme personnel*
- ✓ *Veiller à leur équilibre et à leur épanouissement*
- ✓ *proposer plutôt qu'imposer, laisser la liberté de choisir*
- ✓ *Mettre des mots sur ce que les enfants vivent*
- ✓ *Encourager l'enfant à découvrir, le valoriser et lui faire confiance*
- ✓ *Laisser jouets et doudous à sa disposition*
- ✓ *S'adresser à lui en se mettant toujours à sa hauteur*

3. Rôles et responsabilités dans les temps d'animation

ARTICLE 1 : L'animatrice responsable

Rôle :

- *écouter activement et apporter un soutien éducatif,*
- *proposer un programme d'activités en tenant compte des attentes des enfants et des assistants maternels,*
- *mettre à disposition des jeux et activités adaptés,*
- *mettre à disposition une base documentaire sur la profession,*
- *expliquer les règles de participation aux activités,*
- *proposer des activités aux enfants avec le soutien et la collaboration des assistants maternels,*
- *expliquer le bon déroulement de l'activité à chaque participant, adultes et enfants, les assistants maternels peuvent volontiers proposer des activités et les mettre en place avec le concours de l'animateur,*
- *expliquer l'articulation entre l'approche collective et individuelle (comment répondre aux demandes particulières),*
- *expliquer les règles de confidentialité et de respect,*

Responsabilité de l'animatrice

La responsabilité éducative et technique est confiée à l'animatrice du relais qui est garante de :

- *L'animation des temps collectifs dans le respect des règles de sécurité*
- *Le respect du présent règlement de fonctionnement (elle se réserve le droit de refuser l'accès aux activités en cas de non-respect)*
- *L'aménagement d'un lieu sécurisé et ludique*
- *L'animatrice est tenue au secret professionnel*

ARTICLE 2 / Les participants

Rôle :

Les participants aux activités apportent leurs expériences, leurs idées, expriment leurs souhaits, leurs difficultés, font des propositions nouvelles. Leur participation s'effectue dans le respect du cadre éthique du relais (paragraphe 2.2)

Responsabilité :

L'enfant qui fréquente le relais est sous la responsabilité de l'adulte qui l'accompagne (sécurité physique et affective).

Si un accident provient du geste ou du comportement d'un enfant, d'un parent ou d'un assistant maternel, la responsabilité civile des parents ou de l'assistant maternel sera engagée.

La responsabilité de la Communauté de communes, gestionnaire du RAM, ne pourra être engagée en cas de vol ou de détérioration de biens matériels (poussette, vêtements, bijoux, argent...) survenus pendant les temps d'accueil et d'activités, ceux-ci restant sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.

ARTICLE 3 / Modalités d'inscription et déroulement des séances

Public accueilli

Les séances collectives sont ouvertes aux assistants maternels agréés et aux enfants accueillis à leur domicile.

- *Les assistants maternels doivent être en situation professionnelle et accompagnés d'au moins un enfant accueilli dans un cadre contractuel.*
- *Ils doivent procéder au renouvellement annuel des autorisations parentales.*

Capacité maximum des locaux

Pour préserver la qualité et le bien-être de chacun, lors des temps d'animation, l'effectif est défini par rapport à la capacité d'accueil des lieux proposés, soit au maximum 25 enfants. En cas de sortie organisée le nombre maximal reste à l'appréciation de la responsable du relais.

Les listes d'inscription aux ateliers préciseront le nombre de participants. Cependant, une répartition équitable sera assurée pour permettre à chacun de pouvoir en profiter en fonction des besoins.

Déroulement des séances

Dans le but de garantir une bonne qualité d'accueil et d'écoute pour tous, le planning des temps d'activités est proposé en début de mois pour le mois suivant, voire plus.

Pour participer à ces temps collectifs, l'inscription se fait par mail.

L'assistant maternel qui se présentera sans avoir réservé, ne pourra être accueilli si la capacité d'accueil est déjà atteinte.

En cas d'empêchement, il est demandé aux assistants maternels d'en informer l'animatrice le plus rapidement possible.

Cette dernière se réserve le droit de différer une inscription pour permettre la participation de tous.

Pièces à fournir

- *Fiche de renseignements*
- *Autorisation parentale*
- *Certificat médical autorisant la vie en collectivité*
- *Attestation responsabilité civile sur laquelle figure le nom de l'enfant*

Organisation de l'animation collective

8h30 à 9h00 installation du lieu d'accueil par l'animatrice.

9h00 accueil du public.

9h30 à 11h30 SALLE 1 : Activités libres, ou animations proposées pour les enfants avec la participation active des adultes qui seront présents auprès des enfants sur « les coins jeux », afin d'assurer le calme et une écoute bienveillante durant le temps collectif, et veilleront à la bonne utilisation des jeux mis à disposition par le relais.

SALLE 2 : Atelier à thèmes proposé, pourra être revu selon l'âge et les envies des enfants accueillis le jour dit.

11h30 à 12h00 Rangement des jeux et du matériel avec la participation des enfants et des assistants maternels.

ARTICLE 4 / Règles d'hygiène et de sécurité

- Retirer ses chaussures (prévoir des chaussons ou chaussettes anti-dérapantes)
- Le Parc (salle 1) et le tapis (salle 2) des bébés leur sont réservés, ils peuvent y trouver des jouets adaptés à leur âge. Il est important qu'un adulte soit toujours auprès d'eux.
- Les enfants malades ne sont pas admis aux ateliers afin de prévenir les risques de contagion et préserver leur bien-être dans un lieu calme.
- Chaque personne devra impérativement veiller à bien refermer le portail et les portes.
- Chaque personne devra faire preuve de bienveillance envers les enfants en prévenant ou en signalant tout danger potentiel.
- Seuls les enfants de moins de 4 ans et non scolarisés, faisant individuellement l'objet d'un agrément de la PMI, peuvent participer aux ateliers, dont le but est de favoriser la socialisation.

ARTICLE 5 / Engagement à remettre au relais

La fréquentation du RAM implique le respect du présent règlement.

En cas de non-respect, la Communauté de communes se réserve la possibilité de prendre les mesures jugées nécessaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion provisoire ou définitive du RAM.

Je soussigné(e)certifie avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement du RAM et m'engage à le respecter.

Fait àle.....

Nom et signature de l'assistant maternel
Précédé de la mention « lu et approuvé »

Le Président

René UGO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice..... 32

Présents 23

Pouvoirs 8

Suffrages exprimés 31

DCC n° 151020/19

Secrétaire de séance : MJ MANKAI

Date de convocation : 15-10-2015

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

Présents : BAGNOLS : L.Fabre, I.Bertlot - CALLIAN : F.Cavallier, C.Louis – S.Amand-Vermet - FAYENCE : JL.Fabre, J.Sagnard, B.Henry - MONS : P.de Clarens, E.Feraud, - MONTAUROUX : JF.Bormida, JY.Huet, MJ.Mankai, C.Theodose - SAINTE PAUL : N.Martel, A.Bouhet - SEILLANS : JJ.Forniglia, R.Ugo, - TANNERON : R.Trabaud, MJ.Bauduin, M.Bottero - TOURRETTES : C.Bouge, E.Menut

Absents excusés : M.Tosan (pouvoir I.Bertlot) - I.Derbes (pouvoir F.Cavallier) – M.Christine (pouvoir J.Sagnard), P.Fenocchio (pouvoir B.Henry) – A.Cheyres (pouvoir E.Feraud) - J.Fabre (pouvoir MJ.Mankai) – M.Robbe (pouvoir N.Martel) – C.Miralles (pouvoir R.UGO) - A.Pellegrino

DECHETS MENAGERS : MISE A DISPOSITION DE CONTENEURS POUR LE SMIDDEV

Par délibération en date du 21 mai 2015, le SMIDDEV a validé une convention de mise à disposition de conteneurs pour la collecte sélective. Cette convention concerne le territoire de Bagnols-en-Forêt.

Le SMIDDEV met à la disposition de la commune de Bagnols-en-Forêt différents matériels de collecte dont :

- des conteneurs roulants dédiés à la collecte sélective,
- des caissons à ciel-ouvert pour la réception de certains déchets sur la déchetterie,
- un conteneur maritime pour la réception des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) sur la déchetterie,
- une armoire destinée à recevoir les déchets diffus spécifiques (DDS).

Cette convention comporte notamment les engagements suivants pour chacune des parties :

Le SMIDDEV s'engage à :

- installer un nombre de contenants suffisant afin d'améliorer les performances de collecte sélective,
- effectuer la maintenance des conteneurs roulants dédiés aux emballages qui sera facturée à la Communauté de communes.

La Communauté de communes s'engage à :

- assurer la surveillance et l'entretien des abords des emplacements,
- assurer la maintenance et les réparations des contenants autres que les conteneurs roulants dédiés aux emballages,
- prendre en charge tous les risques liés aux vols, à la destruction ainsi que ceux liés à l'usage et à la présence des matériels mis à disposition sur la voie publique.
- informer le SMIDDEV de l'implantation des contenants mis à disposition et des mouvements effectués (déplacements, retraits, destruction)

La durée de la convention est de cinq ans renouvelable annuellement par tacite reconduction à sa date d'échéance.

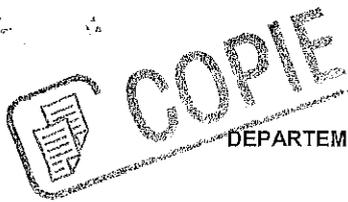
Le président explique qu'afin de pouvoir disposer du matériel fourni par le SMIDDEV et répondre aux besoins du service public, il convient pour le conseil de valider à son tour les principaux éléments de la convention à intervenir.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS :**

- APPROUVE l'élaboration d'une convention de mise à disposition des conteneurs de collecte sélective dont les engagements de chacune des parties sont précisés ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer ladite convention.

**Acte signé,
René UGO, Président**

La présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**S.Mi.D.D.E.V****SYNDICAT MIXTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'EST-VAR
POUR LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS****-----
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL****SEANCE DU 21 MAI 2015**

Le vingt et un mai deux mille quinze à dix heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var pour le Traitement et la valorisation des déchets ménagers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Puget sur Argens, sous la présidence de Monsieur Jacques MORENON, Président.
Date de convocation des délégués : le sept mai deux mille quinze

Présents :

Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée	Monsieur Jacques MORENON	Président, Délégué titulaire
	Monsieur Roland BERTORA	Délégué titulaire
	Monsieur Gilles LONGO	Délégué titulaire
	Monsieur Paul BOUDOUBE	Délégué titulaire
	Monsieur Gérard MISEROUX	Délégué titulaire
	Madame Murielle PILLET	Déléguée titulaire
	Monsieur Jean CAYRON	Délégué titulaire
Communauté de Communes du Pays de Fayence	Monsieur Michel TOSAN	Délégué titulaire
	Monsieur François CAVALLIER	Délégué titulaire

Représentés :**Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée :**

Monsieur Richard SERT, 1^{er} Vice Président, Délégué titulaire, donne pouvoir à Monsieur Gilles LONGO, Délégué titulaire,
Monsieur Frédéric MASQUELIER, 2^{ème} Vice Président, Délégué titulaire, donne pouvoir à Monsieur Roland BERTORA, Délégué titulaire

Absent:**Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée :**

Monsieur Luc JOUSSE, Délégué titulaire

Assistaient également à la séance :

Monsieur DORCHIES, Receveur du SMIDDEV,
Monsieur GRAILLE, Contrôleur de gestion du S.Mi.D.D.E.V.
Madame LACUBE, Eco conseillère du S.Mi.D.D.E.V.
Madame DESILLE, Rédacteur du S.Mi.D.D.E.V.
Mademoiselle MERLINO, Adjoint administratif du S.Mi.D.D.E.V.

Délibération n°459 :

Convention de mise a disposition de conteneurs pour collectes sélectives.

Délibération n°459 : Convention de mise a disposition de conteneurs pour collectes sélectives.

Dans le cadre de la mise en place d'Etablissements Intercommunaux au sein du périmètre de compétence du SMIDDEV, les conventions individuelles de mise à disposition des contenants nécessaires à la collecte sélective, qui avaient été signées entre le SMITOM (devenu SMIDDEV) et chacune des communes membres, doivent être renouvelées.

La mise à disposition des contenants de collecte sélective au profit des Communes avait fait l'objet de conventions individuelles entre le SMITOM, puis le SMIDDEV, avec chacune d'entre elles.

La compétence en cette matière ayant été transférée aux Etablissements Intercommunaux, il convient de reconduire ces conventions à intervenir avec la CAVEM d'une part et la CCPF (Bagnols-en-Forêt) d'autre part.

Le Comité Syndical :

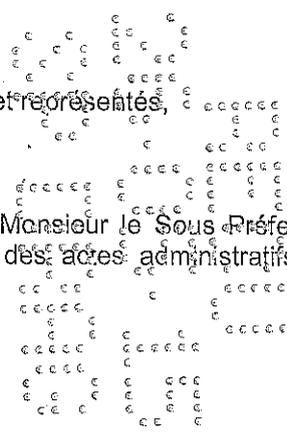
Où l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE son Président à signer les conventions à intervenir,

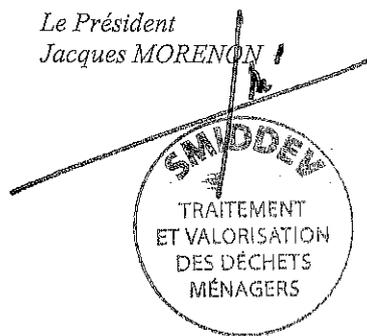
SOUMET la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat,

AINSI fait et délibéré à Puget sur Argens, le 21 mai 2015.



*Pour extrait certifié conforme
A Puget sur Argens, le 21 mai 2015*

*Le Président
Jacques MORENON*



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE CONTENEURS POUR COLLECTES
SELECTIVES**

Entre les soussignés :

Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var (SMIDDEV), représenté par son Président en exercice Monsieur Jacques MORENON, spécialement habilité par délibération du Comité Syndical en date du 21 mai 2015,

D'une part,

Et la Communauté de Commune du Pays de Fayence (CCPF), représentée par son Président en exercice, Monsieur René HUGO, spécialement habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du.....2015,

EXPOSE PREALABLE :

Dans le cadre de la mise en place de d'Etablissements Intercommunaux au sein du périmètre de compétence du SMIDDEV, les conventions individuelles de mise à disposition des contenants nécessaires à la collecte sélective, qui avaient été signées entre le SMITOM (devenu SMIDDEV) et chacune des communes membres, doivent être renouvelées.

°
° °

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article premier :

Le SMIDDEV met à la disposition de ses Collectivités membres les contenants suivants destinés aux collectes sélectives :

- Bacs jaunes de collecte sélective (140 à 660 litres),
- Sacs de collecte sélective de 50 litres pour le porte à porte,
- Colonnes d'apport volontaire (verre, papier et emballages en mélange),
- Bennes amovibles pour les déchèteries (7m² à 30 m² : déchets verts, ferrailles, cartons, gravats...)
- Containers maritimes pour DEEE,
- Armoires à Déchets diffus spécifiques (DDS),
- Bornes à DASRI

Article deuxième :

Le SMIDDEV s'engage à mettre à disposition des Collectivités membres un nombre suffisant de contenants afin d'améliorer les objectifs de collectes sélectives.

L'état quantitatif de ces matériels mis en place sur le territoire de la CCPF est joint en annexe, et celui-ci sera mis à jour chaque année.

Article troisième :

Dans le cadre de cette mise à disposition de matériels, la CCPF s'engage à :

1. Assurer la surveillance et l'entretien des abords, des emplacements,
2. Assurer le nettoyage de l'ensemble des contenants mis à sa disposition sur son territoire,
3. Assurer la maintenance et les réparations des contenants autres que les bacs roulants à couvercle jaune et les bornes à DASRI. Les réparations des bacs roulants seront effectuées par le SMIDDEV et facturées de manière détaillée (Commune par Commune) à la CCPF. La maintenance des bornes à DASRI est à la seule charge du SMIDDEV,
4. Dégager la responsabilité du SMIDDEV telle qu'elle résulte de l'article 1384 du Code Civil,
5. Prendre à sa charge exclusive tous les risques de vols, de destruction ainsi que ceux liés à l'usage et à la présence des matériels mis à disposition sur la voie publique,
6. Informer le SMIDDEV :
 - De l'emplacement géographique réservé aux contenants mis à sa disposition,
 - De leurs éventuels destruction ou retrait,
 - De leurs éventuels déplacements.

Article quatrième :

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée de 5 (cinq) ans renouvelable annuellement par tacite reconduction à sa date d'échéance.

Les parties pourront y mettre fin au moyen d'un courrier recommandée avec accusé de réception trois mois avant l'échéance de chaque période annuelle.

Article cinquième :

La présente convention pourra être résiliée automatiquement si l'une des parties, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception restée sans effet dans le mois qui suit, ne respecte pas une ou plusieurs de ses obligations telles que définies précédemment.

Article sixième :

En cas de dénonciation ou de résiliation, l'ensemble du matériel mis à disposition sera restitué au SMIDDEV après remise en état si nécessaire à la charge du bénéficiaire.

Fait en trois exemplaires originaux,
A Fréjus, le

Le Président du SMIDDEV
Jacques MORENON

Le Président de la CCPF
René HUGO